

REPUBLIQUE DU BENIN

*****@*****

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS)**

*****@*****

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

@@@@@@@@@@@@@@

**ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE
(E.N.A.M)**

**MEMOIRE DE FIN DE FORMATION DU CYCLE II POUR L'OBTENTION
DU DIPLOME D'ADMINISTRATEUR**

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

OPTION :

ADMINISTRATION DES FINANCES

FILIERE :

ADMINISTRATION DES IMPÔTS

ANNEE ACADEMIQUE : 2010 – 2011

THEME :

**PROPOSITIONS POUR LA LIMITATION
DES FACTEURS DE NON MISE A JOUR
OPTIMALE DU CODE GENERAL
DES IMPOTS A LA D.G.I.D.**

Réalisé et soutenu par :

Jacques GBETEGAN

Sous la Direction de :

Maître de stage :

Benjamin ATINDEHOU

Directeur de mémoire :

Guillaume AGOSSOU

IDENTIFICATION DU JURY

PRESIDENT :

VICE-PRESIDENT :

MEMBRE :

**L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE
MAGISTRATURE (ENAM) N'ENTEND DONNER AUCUNE
APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS
CE MEMOIRE. CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PROPRES A LEUR AUTEUR.**

DEDICACE

- à notre feu père Simon GBETEGAN et à notre feu mère Catherine MEGBEMADO, pour vos multiples sacrifices consentis. Nous aurions souhaité que vous soyez présents, pour continuer à nous prodiguer de sages conseils et à nous assister face aux épreuves de la vie ;
- à notre regretté frère jumeau, Jean-Edgard ;
- madame Marcelline KOUKPOLOU, notre épouse pour ton amour, ton dévouement et ta promptitude à quotidiennement nous reconforter face aux difficultés ;
- nos enfants, Catherine et Samantha, pour toutes les privations acceptées ;
- tous nos frères et sœurs, parents et amis qui, de près ou de loin avez contribué moralement ou matériellement à la réalisation de ce travail.

Je dédie ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait été réalisé sans le concours de plusieurs personnes à qui nous tenons à adresser nos sincères remerciements. Il s'agit de :

- monsieur AGOSSOU Guillaume, notre directeur de mémoire qui, malgré ses occupations, n'a ménagé ses efforts pour nous accompagner ;
- monsieur ATINDEHOU Benjamin, notre maitre de stage qui a accepté encadrer ce travail ;
- monsieur le Président du jury et messieurs les honorables membres du jury qui ont bien voulu consacrer un peu de leur temps pour juger ce travail ;
- monsieur TOSSOU Géraud, pour son assistance ;
- monsieur FADJI Honorat, pour la disponibilité dont il a fait montre ;
- aux responsables de l'E.N.A.M et à tout le corps professoral qui ont su nous transmettre le savoir nécessaire, sans oublier le personnel administratif ;
- à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué moralement ou matériellement à la réalisation de ce travail.

A tous, nous réitérons nos sentiments de profonde gratitude.

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

A.I.B	: Acomptes sur Impôts assis sur les Bénéfices
A.J.T	: Agent Judiciaire du Trésor
C.G.I	: Code Général des Impôts
CIME/Littoral	: Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral
D.C.I.M.E	: Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises
D.D.I	: Direction Départementale des Impôts
D.G.D.D.I	: Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
D.G.I.D	: Direction Générale des Impôts et des Domaines
D.G.R	: Direction de la Gestion des Ressources
D.G.T.C.P	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
D.I.E	: Direction de l'Information et des Etudes
D.L.C	: Direction de la Législation et du Contentieux
E.N.A.M	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
L.P.F	: Livre des Procédures Fiscales
M.E.F	: Ministère de l'Economie et des Finances
M.F.R.E	: Mission Fiscale des Régimes d'Exception
S.C	: Service du Contentieux
S.L.D	: Service de la Législation et de la Documentation
T.B.E	: Tableau de Bord de l'Etude

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAUX		PAGES
Tableau n°1 :	Regroupement des problèmes par centre d'intérêt	20
Tableau n°2 :	Synthèse des approches génériques par problème	28
Tableau n°3 :	Tableau de Bord de l'Etude : Propositions pour la limitation des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I à la D.G.I.D	39
Tableau n°4 :	Selon vous, pourquoi les moyens financiers de la D.G.I.D sont-ils insuffisants ?	50
Tableau n°5 :	Qu'est-ce qui selon vous explique l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I ?	51
Tableau n°6 :	Qu'est-ce qui selon vous justifie l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage ?	53
Tableau n°7 :	A quoi peut-on imputer selon vous l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C ?	55

LISTE DES FIGURES

GRAPHIQUES		PAGES
Graphique n°1 :	Selon vous, pourquoi les moyens financiers de la D.G.I.D sont-ils insuffisants ?.....	50
Graphique n°2 :	Qu'est-ce qui selon vous explique l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I ?.....	52
Graphique n°3 :	Qu'est-ce qui selon vous justifie l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage ?	54
Graphique n°4 :	A quoi peut-on imputer selon vous l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C ?.....	55

GLOSSAIRE DE L'ETUDE

Contribuable : Personne assujettie au paiement de l'impôt

Contribuable défaillant : Contribuable qui n'a pas honoré son engagement

Délai : Temps accordé pour faire quelque chose

Exigibilité : Droit que l'Etat peut faire valoir pour obtenir paiement de la dette fiscale à un moment donné

Garantie : Obligation incombant à l'un des contractants d'assurer la jouissance de quelque chose ou la protection contre un un dommage

Hypothèse : Réponse provisoire à la résolution de la problématique

Seuil de décision : Conditions de vérification des décisions

Tableau de Bord de l'Etude : Revue à mi-parcours de l'étude en réalisation

Vétuste : Qui est vieux

RESUME

L'outil de travail le plus usité par les agents de la D.G.I.D est sans aucun doute le C.G.I. Cet outil de travail, depuis la création de l'administration fiscale a fait l'objet de quatre (04) éditions respectivement en 1968, 1982, 2003 et 2010. En termes clairs, le C.G.I n'a été actualisé qu'à trois reprises, alors que nombre de dispositions ont été prises, donc nombres de modifications effectuées, du reste chaque année. Toutes ces modifications ne sont régulièrement pas insérées au C.G.I, elles sont pour la plupart du temps contenues dans des documents épars. Il se pose ainsi un problème, celui de la mise à jour permanente du C.G.I, prérogative dévolue à la D.L.C.

Entre autres observations faites durant notre stage de fin formation, nous avons identifié principalement quatre (04) problématiques et retenu en définitive, celle qui selon nous est la plus importante, celle de la **mise à jour optimale du C.G.I.**

Le problème général qui se dégage de cette problématique est celui de la recrudescence des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I, dont les manifestations se résument en termes d'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D, d'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I, d'inexistence de bibliothèque et de système d'archivage, et d'insuffisance de personnel qualifié mis à disposition de la D.L.C.

La résolution de cette problématique nous a conduits à fixer des objectifs de l'étude et à formuler des hypothèses de travail comme indiqués plus loin dans le Tableau de Bord de l'Etude.

Pour étayer ces hypothèses, nous avons procédé par une enquête à l'issue de laquelle des seuils de décisions ont été fixés pour la vérification des hypothèses.

En général, nos hypothèses se sont avérées. Ainsi par rapport aux causes réelles, le diagnostic de l'étude a été établi. Nous avons suggéré des approches de solutions et fait des recommandations dont la mise en œuvre concerne la Représentation Nationale (les députés), le M.E.F, la D.G.I.D, et les contribuables. Nous pensons que la prise en compte de nos suggestions contribuera à la résolution des problèmes spécifiques identifiés et, pour ainsi dire apporter solution à cette problématique.

SOMMAIRE

Introduction générale

Chapitre Premier : Du cadre institutionnel de l'étude à la problématique de l'éradication des facteurs de non mise à jour du C.G.I

Section 1 : Cadres de l'étude et observations de stage à la D.C.I.M.E et à la D.L.C

Paragraphe 1 : Présentation des cadres de l'étude : D.C.I.M.E. et D.L.C.

Paragraphe 2 : Observations de stage : état des lieux sur les activités de la D.C.I.M.E et de la D.L.C.

Section 2 : Ciblage de la problématique de l'étude

Paragraphe 1 : Choix de la problématique et justification du sujet

Paragraphe 2 : Spécification et vision globale de résolution de la problématique retenue

Chapitre Deuxième : Du cadre théorique de l'étude aux conditions de mise en œuvre des solutions pour l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I

Section 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

Paragraphe 1 : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature

Paragraphe 2 : Méthodologie adoptée

Section 2 : De l'enquête de vérification des hypothèses aux conditions de mise en œuvre des solutions

Paragraphe 1 : Enquête et vérification des hypothèses

Paragraphe 2 : Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes

Tables des matières

INTRODUCTION GENERALE

Le monde évolue, entraînant avec lui l'évolution des hommes en général et celle des structures en particulier. Toute structure a besoin pour son évolution de reposer sur des normes, elles-mêmes évolutives. Une des normes qui nous préoccupe, relativement à la fiscalité, est bien celle du Code Général des Impôts (C.G.I), "bréviaire" utilisé par tout agent de l'administration des impôts et référence à laquelle se rallient nombre de contribuables.

Si le monde évolue et que la nature humaine évolue inéluctablement, l'on est en droit de penser que l'évolution des normes y est relative et que, par conséquent celle du C.G.I se passerait de commentaire. Force est de constater que depuis l'avènement de notre pays à la souveraineté internationale, que le code dont il est question n'a connu que quatre éditions, plus exactement trois mises à jour. Cet état de chose est bien entendu en déphasage avec le nombre de modifications qui ont été apportées à ce code. La question qui survient à l'esprit n'est point difficile à se poser. Mais là, n'est en réalité pas la solution, elle consiste à trouver les voies et moyens par lesquels la **problématique de l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I** sera résolue. Telle a été notre préoccupation à l'issue du stage effectué à la D.G.I.D pour parachever notre formation au cycle II de l'E.N.A.M.

Si la question nous a souvent tourmentés pendant que nous allions en cours à l'université, elle nous a confortés dans le choix du thème de notre mémoire de fin de cycle. Il est ainsi intitulé : **Proposition pour la limitation des facteurs de non mise à jour optimale du Code Général des Impôts**. Au-delà de la problématique générale, nous avons pu identifier quatre (04) problèmes spécifiques au nombre desquels nous distinguons, l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D, l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I, l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage à la D.L.C et l'insuffisance de personnel qualifié mis à la disposition de la D.L.C.

Notre proposition s'est articulée autour de deux (02) chapitres. Dans le premier, nous avons présenté la D.G.I.D, la D.C.I.M.E et la D.L.C où nous avons effectué notre stage, et peint les constats que nous

avons faits. Dans le second, nous avons mis en exergue le cadre théorique de l'étude et précisé les conditions de mise en œuvre des solutions proposées ainsi que des recommandations qui paraissent selon nous, si elles étaient prises en compte, contribuer à l'éradication, une fois pour toute, des problèmes qui se posent en termes d'actualisation optimale du Code Général des Impôts béninois.

Ce travail qui est le fruit de nos réflexions n'est certainement pas une panacée.

CHAPITRE PREMIER

**DU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE A LA
PROBLEMATIQUE DE L'ERADICATION DES
FACTEURS DE NON MISE A JOUR OPTIMALE DU
CODE GENERAL DES IMPÔTS BENINOIS**

Dans ce chapitre, nous présenterons, d'une part, le cadre institutionnel de l'étude ainsi que nos observations (section1), d'autre part, nous procéderons au ciblage de la problématique de l'étude (section 2).

Section 1 : *Cadre institutionnel de l'étude et observations de stage à la Direction des Centres des impôts des Moyennes Entreprises et à la Direction de la Législation et du Contentieux*

Nous présenterons, de prime abord, les cadres physiques de notre étude que sont la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (D.C.I.M.E) et la Direction de la Législation et du Contentieux (D.L.C) (paragraphe 1) et ensuite nos observations (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Présentation des cadres physiques de l'étude

Avant que d'aborder les cadres physiques de l'étude, nous présenterons le cadre institutionnel qu'est la Direction Générale des Impôts et des Domaines (D.G.I.D) à laquelle ils font partie intégrante.

I. La Direction Générale des Impôts et des Domaines

La présentation de la D.G.I.D se fera d'abord, à travers un aperçu historique, ensuite à travers ses compétences et attributions et enfin, pour aboutir à son organisation.

A- Aperçu historique de la D.G.I.D

La D.G.I.D est une des Directions Techniques du Ministère de l'Economie et des Finances (M.E.F).

Anciennement connue sous l'appellation Service des Contributions Directes puis Direction des Impôts, l'Administration fiscale a été érigée en D.G.I.D, aux termes des dispositions du décret **n°93-44 du 11mars 1993** portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances.

De 1960 à 1968, l'organisation des Services des Impôts a été caractérisée par l'existence de deux (02) services : le Service des Contributions Directes (actuel bloc administratif des impôts de l'Avenue Monseigneur STEIMETZ) et le Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre en face de l'ancienne Cour Suprême, à Ganhi.

Par décret n°215/PR/MFAE du 26 juin 1967, le Service des Contributions Directes est devenu Direction des impôts. Quelques mois plus tard, le Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre a été transformé en Direction des domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

Au cours de l'année 1968 se réalisa la fusion de ces deux (02) dernières qui donna lieu à la création de la Direction Générale des Impôts et plus tard à la D.G.I.D.

B- Compétences et attributions de la D.G.I.D

La D.G.I.D a de multiples compétences et attributions précises.

1) Compétences de la D.G.I.D

Elle est chargée de mobiliser les ressources fiscales. Cette mission s'est accrue avec le transfert de la fonction du recouvrement des impôts et taxes par la loi n°89-008 du 12 mai 1989 portant amendement et approbation de la décision-loi n°89-007/ANR/CP du 13 avril 1989 chargeant la Direction des Impôts du recouvrement des impôts et portant création des recettes des impôts.

La D.G.I.D est compétente pour ce qui concerne :

- les impôts directs et taxes assimilées ;
- les impôts indirects et taxes assimilées autres que ceux exigibles à l'importation ou à l'exportation ;

- les droits d'enregistrement, de timbre et taxes assimilées ;
- le domaine privé de l'Etat ;
- l'organisation et la conservation de la propriété et des droits fonciers ;
- la gestion des biens vacants ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

2) Attributions de la D.G.I.D

Le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du M.E.F précise les attributions :

- la détermination de l'assiette, la liquidation, le contrôle et le contentieux de tous les impôts et taxes prévus au C.G.I ;
- le recouvrement et le reversement au Trésor Public des impôts et taxes, des redevances domaniales et des taxes annexes ;
- le contrôle fiscal ;
- la conservation foncière, les hypothèques et autres droits fonciers ;
- la gestion du domaine privé de l'Etat ;
- l'élaboration des comptes administratifs et la gestion de l'ensemble de son réseau comptable et leur transmission au Receveur Général des Finances en vue de leur mise en examen par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

C- Organisation de la D.G.I.D

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°112/MEF/DC/SGM/DGID du 17 février 2009, la D.G.I.D comprend sept (07) directions centrales, (04) directions techniques à compétence nationale, (07) directions techniques à compétence territoriale et un secrétariat administratif.

a) Les Directions Centrales

Il s'agit de :

- l'Inspection Générale des Services (I.G.S.) ;
- la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (M.F.R.E.) ;
- le Centre de Formation Professionnelle des Impôts (C.F.P.I.) ;
- la Direction de la Gestion des Ressources (D.G.R.) ;

- la Direction de Législation et du Contentieux (D.L.C.) ;
- la Direction de l'Information et des Etudes (D.I.E.) ;
- la Recette Nationale des Impôts (R.N.I.).

b) Les Directions techniques à compétence nationale

Au nombre de quatre (04), elles sont :

- la Direction des Grandes Entreprises (D.G.E.) ;
- la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (D.C.I.M.E.) ;
- la Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (D.D.E.T.) ;
- la Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (D.N.V.E.F.).

c) Les Directions techniques à compétence territoriale

Elles sont :

- le Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés (C.D.A.M) et,
- les six (06) Directions Départementales des Impôts.
(cf. organigramme D.G.I.D : Annexe 1).

Le cadre institutionnel ainsi présenté, il convient alors de présenter les cadres physiques.

II. Présentation des cadres physiques de l'étude

La présentation des cadres physiques (D.L.C. et D.C.I.M.E.) portera sur les points relatifs aux attributions et à l'organisation.

A- La Direction de la Législation et du Contentieux

Elle est dirigée par un cadre A1 ayant au moins 15 ans d'ancienneté, nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances et sur proposition du Directeur Général des Impôts et des Domaines. Conformément aux dispositions de l'arrêté n°112/MEF/DC/SGM/DGID du 17 février 2009, la D.L.C. est chargée de :

- l'élaboration des avant-projets de textes fiscaux, la codification et la mise à jour du Code Général des Impôts (C.G.I.) et du Livre des Procédures Fiscales (L.P.F.) ;
- l'élaboration des textes d'application en toutes matières fiscales, la diffusion de la documentation fiscale et la préparation des campagnes d'information à l'intention des contribuables en liaison avec la D.I.E ;
- le traitement de tous les dossiers de réclamation et de recours gracieux, le contrôle des états de dégrèvement d'office établis par les services d'assiette et les services de contrôle, et le suivi des instances introduites auprès des juridictions compétentes en liaison avec la R.N.I. et l'Agent Judiciaire du Trésor (A .J.T.).

La D.L.C. exerce les tâches à elle confiées par le biais du Service de Législation et de la Documentation (S.L.D.) et du Service du Contentieux (S.C.).

1) Le Service de la Législation et de la Documentation

Il est composé de deux (02) divisions que sont : la division de la Législation et la division de la Documentation. Le S.L.D. est chargé de :

- l'élaboration des textes fiscaux ;
- la codification et la mise à jour permanente du C.G.I. et du L.P.F ;

- la préparation des campagnes d'information à l'intention des contribuables et la participation aux réunions ou rencontres à connotation fiscale.

Il est dirigé par un chef de service.

2) Le Service du Contentieux

Le service du contentieux est subdivisé en deux divisions comme le S.L.D, la division du contentieux et la division dégrèvements et restitutions d'office. Dirigé par un chef de service, il est chargé du traitement de tous les recours et/ou des réclamations, du contrôle des états de dégrèvement ou de restitution d'office ainsi que du contrôle des états de cotes irrécouvrables que du suivi des instances introduites auprès des juridictions compétentes.

(cf. organigramme D.L.C. : Annexe 2)

B- La Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises

Elle est dirigée par un cadre A1 nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances. La Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (D.C.I.M.E.) a pour attributions :

- l'assiette, la liquidation, le contrôle et le recouvrement des impôts et des taxes dont sont redevables les moyennes entreprises ;
- l'instruction des réclamations ou des recours gracieux et la confection des états de dégrèvement d'office ;
- l'établissement des cotes irrécouvrables et des cotes indûment établis ;
- l'étude et le suivi de dossiers spécifiques ou techniques sur instruction du Directeur Général des Impôts et des Domaines.

Cette direction comprend :

- les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises, actuellement au nombre de trois (03) et,
- la Cellule Informatique.

1) Les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises

Ils sont chargés de l'assiette, de la liquidation, du contrôle, du recouvrement et du traitement du contentieux des impôts et taxes dont sont redevables les moyennes entreprises. Ces centres comprennent :

- les Services d'Assiette ;
- le Service du Contrôle Fiscal ;
- la Recette des Impôts.

a) Les Services d'Assiette

Les services d'assiette sont chargés de :

- l'assiette et la liquidation des impôts d'Etat dont sont redevables les moyennes entreprises ;
- contrôles formels, sur pièces et ponctuels ainsi que le suivi des dossiers ;
- la confection des états de dégrèvement d'office ;
- l'instruction des réclamations et les recours gracieux ;
- le suivi des créations, suspensions et fermetures d'entreprises en liaison avec le Service Informatique ;
- la gestion de l'Acompte sur Impôts assis sur les Bénéfices (A.I.B.) et autres acomptes assimilés.

b) Le Service du Contrôle Fiscal

Ce service est chargé de :

- la vérification limitée ou générale de la comptabilité des entreprises dont les dossiers sont gérés par la D.C.I.M.E ;

- la vérification de la situation fiscale personnelle des dirigeants et des associés des entreprises dont les dossiers sont gérés par la D.C.I.M.E ;
- l'instruction des réclamations et des recours gracieux ;
- la confection des états de dégrèvement d'office.

c) La Recette des Impôts

Elle a pour attributions :

- le recouvrement des impôts et taxes gérés par la D.C.I.M.E ;
- la gestion des crédits d'impôts ;
- la confection des états des cotes indûment imposées et des états de cotes irrécouvrables ;
- l'instruction des réclamations et des recours gracieux.

En sa qualité de comptable public, le receveur exerce l'action en recouvrement appropriée à l'encontre des contribuables retardataires, défaillants ou récalcitrants. Il est assisté d'un fondé de pouvoir.

La recette comprend trois (03) divisions :

- la division Caisse ;
- la division Recouvrement et,
- la division Comptabilité.

2) La Cellule Informatique

Elle a pour tâches :

- le suivi de la mise en œuvre de la politique d'informatisation de la D.C.I.M.E ;
- le suivi de l'exploitation des applications informatiques de la D.C.I.M.E ;

- l'assistance aux utilisateurs dans l'exploitation des applications informatiques ;
- la liaison entre la D.C.I.M.E et la D.I.E.
(cf. organigramme D.C.I.M.E : Annexe 3)

Ces précisions étant faites, nous aborderons les observations de stage.

Paragraphe 2 : Observations de stage : état des lieux sur les activités de la D.C.I.M.E. et de la D.L.C

L'état des lieux de ces deux directions portera sur leurs activités, ensuite nous établirons un inventaire des éléments de l'état des lieux.

1. Etat des lieux sur les activités de la D.C.I.M.E.

Les constats porteront sur la gestion de l'assiette, le contrôle fiscal et le recouvrement des impôts et taxes.

A- Concernant la gestion de l'assiette

La gestion de l'assiette est assurée par plusieurs services conformément aux attributions citées plus haut.

- Les services d'assiette sont dirigés par des cadres A1. Nous avons noté que la **compétence des chefs de service** est un atout pour une gestion efficace desdits services.
- Les services d'assiette gèrent un répertoire de fichiers de contribuables en inadéquation avec le nombre insuffisant des gestionnaires de dossiers. Nous notons ainsi une **insuffisance en ressources humaines**.
- Le répertoire des contribuables comprend en son sein des entreprises qui ont un chiffre d'affaires relevant du forfait, des entreprises nouvellement créées, ainsi que celles qualifiées de moyennes entreprises. Nous constatons de ce fait un **répertoire non assaini**.

- Les services d'assiette se consacrent un peu trop aux travaux relatifs à la délivrance des attestations fiscales que sollicitent les entreprises postulant à des marchés. Par ce biais, nous remarquons une **dispersion d'efforts** par suite de demandes croissantes des dites attestations.
- Les inspecteurs des impôts se consacrent à la gestion d'un nombre non moins important de dossiers des contribuables, en démesure avec leur capacité humaine. Cet état de chose rime avec un **suivi non rigoureux des dossiers des contribuables**.

B- Observations du contrôle fiscal

Le Service du contrôle fiscal, outre l'insuffisance de vérificateurs, souffre également d'une **insuffisance de matériels informatiques** et, parfois de mauvaise qualité. Les dossiers des contribuables devant faire l'objet de contrôle sont quelque fois incomplets. Nous en déduisons soit un **mauvais suivi en amont des déclarations fiscales ou une gestion approximative de la gestion du fichier d'archivage**.

Il nous a été donné de constater que certains travaux relatifs au contrôle fiscal sont demeurés sans suite, faute d'un **mauvais adressage du siège des entreprises**. Certaines d'entre elles, en réalité, n'ont de siège que la profondeur du sac à main de leur propriétaire ou gérant.

Le **défaut d'interconnexion** entre la D.G.I.D, la D.G.D.D.I, et la D.G.T.C.P **des systèmes informatiques SYDONIA et SIGFIP** reste un obstacle majeur, pour accéder, aux informations relatives aux opérations effectuées par les contribuables, dans un laps de temps.

Les dispositions du décret n°73/PR/MFAE du 08 mars 1967 portant organisation des procédures, délais et pénalités en matière de vérification de comptabilité sont encore en vigueur.

Nous notons par ce fait, l'**existence de textes fiscaux vétustes** qui méritent d'être actualisés tout au moins en tenant compte de l'introduction des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C) dans les procédures comptables.

C - Concernant le recouvrement des impôts

La Recette des Impôts du C.I.M.E littoral dispose seulement de quatre (04) agents de poursuite. Elle ne peut donc efficacement engager des poursuites à l'encontre des contribuables reliquataires, retardataires ou défaillants. La gestion des relances desdits contribuables et leur suivi constituent un véritable problème qui engendre une accumulation des impôts impayés. Nous notons alors une **défaillance dans les opérations de poursuites.**

La base de données informatique de la Recette contient environ huit mille (8000) contribuables. La Recette a enregistré environ neuf cents nouvelles créations d'entreprises en 2010, certains dossiers de contribuables (entreprises) transférés à la D.G.E. continuent de figurer dans les fichiers, les créations ad 'hoc d'entreprises postulant à des marchés publics viennent aussi alourdir le répertoire du fait de la délivrance des attestations fiscales indispensables en pareille situation. Nous constatons ainsi que la **base de données est "polluée"** par comparaison aux déclarations mensuelles de T.V.A reçues (4000) et aux dépôts des états financiers (3000).

Le système informatique Takoê n'est pas fiable et ne permet pas de connaître automatiquement les contribuables défaillants eu égard aux échéanciers. Cet état de chose ne facilite pas spontanément les relances. Le constat qui s'impose est que le **système informatique Takoê est défaillant.**

Pour ce faire, abordons l'état des lieux de la D.L.C.

2. Etat des lieux sur les activités de la D.L.C.

Il sera fait par rapport aux activités des deux services qui composent la D.L.C.

A- Par rapport au Service du contentieux

Le service du contentieux est le service compétent dans le traitement des réclamations contentieuses et des demandes de remises

gracieuses. Le Ministre en charge des Finances est compétent pour prendre les décisions y relatives et prononcer le cas échéant, des dégrèvements. Il délègue ce pouvoir au D.G.I.D pour les affaires dont le montant n'excède pas dix millions (10 000 000) de francs CFA conformément à l'arrêté n°685/MFE/DC/SGM/DGID/DLC/SC du 24 août 1999 portant délégation de pouvoir au profit du D.G.I.D en matière d'impôts et taxes. Les D.D.I, par la loi n°90-011 du 31 mars 1990 portant loi de Finances sont désormais compétentes pour traiter des dossiers de contentieux des impôts locaux de leur ressort territorial dont les droits contestés sont inférieurs ou égaux à deux millions (2 000 000) de francs CFA. Nous notons par ce fait **une délégation de signature et une déconcentration de pouvoir de décision.**

Malgré la **capacité managériale du D.L.C** en matière de gestion des ressources humaines, le nombre des dossiers non encore traités ne cesse d'augmenter au fil des années, l'effectif des inspecteurs commis à cette tâche reste insuffisant. Nous en déduisant une **accumulation des dossiers non traités** doublée du **nombre insuffisant d'inspecteurs des impôts chargés du traitement des contestations.**

Cette réalité est sans commune mesure avec la **détermination et la volonté manifeste** dont font montre les **agents de la D.L.C** à satisfaire les contribuables, suite aux diverses réclamations.

B- Concernant le Service de la Législation et de la Documentation

La première constatation visible qui fait défaut dans ce service est **l'inexistence d'une véritable bibliothèque** à la dimension de la D.G.I.D, où l'on devrait avoir accès à une gamme variée de documents notamment ceux relatifs à la fiscalité.

Autre fait marquant, c'est la **quasi inexistence d'un système d'archivage** qui offre une conservation de textes anciens ou une collection de documents, classés, entretenus et à l'abri de toutes intempéries. Le S.L.D devrait normalement être le service où l'on peut accéder aisément à la documentation didactique ou textuelle, fut-elle contemporaine ou non.

Entre autres tâches assignées au S.L.D, on note la codification et la mise à jour permanente du C.G.I. Nous avons constaté que le S.L.D ne procède pas à la mise à jour permanente du C.G.I et du L.P.F. Cependant, il faut noter qu'un effort remarquable a été accompli l'année 2010 qui s'est traduit par l'actualisation du C.G.I et du L.P.F. Les deux dernières versions dataient respectivement de 2003 et 2005.

Au total, depuis la création de la D.G.I.D, seulement quatre éditions du C.G.I ont été produites. Celles des années 1968 (405 art.), 1982 (1182 art.), 2003 (1181 art.) et 2010 (1181 art.). Nous notons ainsi une **actualisation non permanente des dispositions du C.G.I** qui peut être due à l'**inexistence d'un logiciel de mise à jour**.

Il est à mettre à l'actif du S.L.D, la codification régulière des dispositions du C.G.I depuis la prise de l'arrêté n°816/MFE/DC/SGM/DES du 06 juillet 2005 portant création du **comité de réflexion sur les réformes fiscales**. Il n'a de cesse de, collecter, centraliser et examiner les propositions de nouvelles mesures fiscales qu'il soumet à l'approbation du comité de réflexion qui après examen desdites propositions, transmet celles qui sont recevables à la Direction Générale du Budget pour insertion dans le projet de loi de finances. Ce dernier faisant l'objet d'étude et de vote par l'Assemblée Nationale. Le S.L.D veille ensuite à l'insertion au C.G.I des modifications contenues dans loi de finances après promulgation.

La défaillance de la législation fiscale à la D.G.I.D peut se traduire, en matière de mise à jour permanente du C.G.I, par la **non spécialisation des agents de la S.L.D** et par l'**insuffisance des moyens de la D.G.I.D**.

Il est à faire remarquer qu'il existe une **parfaite ambiance de travail** à la D.L.C et à la D.C.I.M.E doublée du **dévouement et de la disponibilité desdits agents**.

Nous avons cependant remarqué que le cadre de travail ne présente pas des garanties certaines en matière de confort, car l'édifice (D.G.I.D) présente à certains endroits des signes inquiétants d'amortissement prononcé. Donc, il existe une **incommodité du cadre de travail**.

Nous allons pour ce faire, établir l'inventaire des éléments de l'état des lieux de la D.C.I.M.E et de la D.L.C.

III. Inventaire des éléments de l'état des lieux

Il s'agit de distinguer les atouts et les faiblesses.

A- Inventaire des atouts (forces et opportunités)

De nos observations, nous avons pu dégager sept (07) atouts :

1. capacité managériale des directeurs ;
2. compétence des chefs de service ;
3. disponibilité et dévouement des agents ;
4. délégation de signature ;
5. déconcentration du pouvoir de décision ;
6. existence du comité de réflexion sur les réformes fiscales ;
7. parfaite ambiance de travail.

B- Inventaire des problèmes (faiblesses et menaces)

Un inventaire des menaces et faiblesses, nous permet de déduire que les problèmes se présentent en dix huit (18) points :

1. base de données informatique non assainie ;
2. non spécialisation des inspecteurs des impôts ;
3. inexistence d'une véritable bibliothèque à la D.G.I.D ;
4. défaillance du système informatique Takoê ;
5. mauvais suivi des déclarations des contribuables ;
6. accumulation des dossiers non traités ;
7. défaut d'interconnexion informatique entre les régies financières ;

8. insuffisance de matériels informatiques ;
9. insuffisance des ressources humaines ;
10. défaillance des opérations de poursuites ;
11. dispersion des efforts ;
12. insuffisance des moyens matériels et financiers ;
13. inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I ;
14. incommodité du cadre de travail ;
15. accueil peu courtois des usagers ;
16. quasi inexistence du système d'archivage.
17. inexistence d'un service chargé de l'accueil des usagers ;
18. inexistence d'une bibliothèque spécialisée.

Le cadre de l'étude présenté, les problèmes inventoriés, il convient de procéder au ciblage de la problématique.

Section 2 : Ciblage de la problématique de l'étude

La présente section est consacrée au choix de la problématique et à la justification du sujet (paragraphe 1), à la spécification et à la vision globale de résolution de ladite problématique (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Choix de la problématique et justification du Sujet

Avant de faire le choix de la problématique de notre étude, nous exposerons les différentes problématiques possibles qui se dégagent de nos observations de stage. Pour ce faire, nous regrouperons les problèmes identifiés par centre d'intérêt afin de pouvoir dégager les problématiques possibles (I), et ensuite, nous choisirons une de ces

problématiques possibles pour notre étude et procéderons ainsi à la justification du sujet (II).

I. Regroupement des problèmes par centre d'intérêt : Problématiques possibles

Il sera présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n° 1 : regroupement des problèmes par centre d'intérêt

N°	Centres d'intérêt	Problèmes spécifiques	Problèmes généraux	Problématiques
1	Dotation des moyens de fonctionnement (DLC ; DCIME)	<ul style="list-style-type: none"> - inexistence d'une véritable bibliothèque ; - insuffisance de matériels informatiques ; - insuffisance de moyens matériels et financiers ; - insuffisance de ressources humaines. 	Inadéquation des moyens de fonctionnement (DLC ; DCIME)	Problématique de la dotation adéquate des directions en moyens (DLC ; DCIME)
2	Conditions de travail (DLC ; DCIME)	<ul style="list-style-type: none"> - accumulations des dossiers non traités ; - mauvais suivi des déclarations ; - défaillance des opérations de poursuite ; - dispersion d'efforts ; - base de données informatique non assainie ; - défaut d'interconnexion entre directions ; - défaillance du système informatique Takoê. 	Caractère non optimal des conditions de travail (DLC ; DCIME)	Problématique de l'optimisation des conditions de travail (DLC ; DCIME)
3	Conditions requises pour une mise à jour optimale du CGI	<ul style="list-style-type: none"> - non spécialisation des Inspecteurs des impôts ; - inexistence de logiciel de mise à jour ; - inexistence d'un système d'archivage ; - inexistence d'une bibliothèque spécialisée 	Recrudescence des facteurs de non mise à jour optimale du CGI à la D.G.I.D	Problématique de l'éradication des facteurs de non mise optimale du CGI à la D.G.I.D
4	Management (DLC ; DCIME)	<ul style="list-style-type: none"> - incommodité du cadre de travail ; - accueil peu courtois des usagers ; - inexistence d'un service chargé de l'accueil des usagers. 	Non efficacité du management (DLC ; DCIME)	Problématique du management efficace (DLC ; DCIME)

Source : Résultats de l'état des lieux

Les problèmes étant inventoriés et regroupés par centre d'intérêt, les problématiques possibles dégagées, nous procéderons au choix de la problématique de notre étude et à la justification du sujet ainsi retenu.

II. Choix de la problématique de l'étude et justification du sujet

Il se dégage du regroupement des problèmes par centre d'intérêt, quatre (04) problématiques, au nombre desquels :

- la dotation adéquate des directions en moyens de fonctionnement ;
- l'optimisation des conditions de travail ;
- l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I à la D.G.I.D ;
- le management efficace à la D.L.C et à la D.C.I.M.E.

La résolution de ces problématiques participe d'une gestion et d'un rendement plus efficaces des deux (02) directions citées plus haut donc, par ricochet, d'une bonne image de la D.G.I.D. Cependant, de toutes ces problématiques, une paraît retenir notre attention, car elle met l'accent sur la nécessité d'actualiser de façon permanente les dispositions du C.G.I, non seulement par rapport au droit positif Béninois, mais aussi par rapport aux conventions à caractère fiscal ratifiées par notre pays. Le C.G.I, instrument de travail indispensable à tout agent de la D.G.I.D doit refléter à tout instant l'image de l'évolution de la législation fiscale béninoise. Le C.G.I doit rester un document à la portée des contribuables qui doivent s'y accommoder, afin de s'acquitter librement de leurs obligations et de se conformer aux exigences de la loi, sans la moindre inquiétude d'être en déphasage par rapport à cette dernière. Durant notre stage, nous avons pu constater que bon nombre d'agents ne disposaient pas de la dernière mouture du C.G.I sur leur table de travail, ce qui, a priori, ne présume pas d'une bonne application des dispositions du code, du moins, concernant les nouvelles modifications qui y sont apportées. Cet état de chose ne renforce sans doute pas la crédibilité de l'administration fiscale, eu égard à ses usagers. Par ailleurs, une actualisation permanente du C.G.I permet de toujours assurer la pleine jouissance des garanties des contribuables.

Toutes ces considérations ont motivé notre choix qui porte sur la problématique de la mise à jour permanente du C.G.I.

Le choix de cette problématique nous amène donc à réfléchir sur le thème suivant :

« Propositions pour la limitation des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I à la D.G.I.D ».

La problématique de l'étude choisie, le choix du sujet justifié, abordons la spécification et la vision globale de résolution de ladite problématique.

Paragraphe 2 : Spécification et vision globale de résolution de la problématique retenue

Il sera question de spécifier la problématique choisie (I) et de proposer une vision globale de résolution de la problématique spécifiée (II).

I. Spécification de la problématique choisie

Notre ambition est de faire des propositions qui, le cas échéant, peuvent aboutir à la mise à jour optimale du C.G.I, tous les ans, ou peut être tous les deux ans. Cette mise à jour permanente, de notre point de vue vise à remédier à une défaillance de l'administration, tout aussi qu'elle lui permet d'actualiser cet outil indispensable de travail qui reste le principal document de base auquel est attaché tous les agents du fisc et inéluctablement les contribuables. Le C.G.I, à notre sens est un document de "souveraineté", il ne saurait être laissé au "bon vouloir" de quiconque désireux de le publier, dans un but lucratif. Il s'agit d'un document qui renferme des dispositions qui ont leur source dans la loi et qui sont garanties par elle quant à leur authenticité.

Le C.G.I, est le "cliché" de la législation fiscale d'un pays. Par conséquent, il doit être actuel, donc refléter exactement la politique fiscale que prône un Etat. La politique pratiquée par un pays n'étant pas une chose figée en soi, par ricochet la législation fiscale émanation directe de cette dernière ne saurait elle aussi présenter de manière formelle, un aspect figé, désuet.

Toutes dispositions fiscales devant être appliquées dans le domaine de l'assiette, de la liquidation, du contrôle, du contentieux, et du recouvrement des impôts, droits ou taxes trouvent leur fondement dans les dispositions du C.G.I. La fiscalité régit plusieurs domaines de la vie économique et sociale d'un pays. Elle touche ainsi aux intérêts individuels ou collectifs. Elle a en son sein, des dispositions qui peuvent favoriser ou décourager l'investissement, selon la volonté du législateur de promouvoir ou non une activité ou une affaire. Par conséquent, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour garantir une mise à jour optimale du C.G.I.

La législation fiscale, en général, et la mise à jour permanente du C.G.I sont spécifiquement l'œuvre de la D.L.C. Les principales missions de la D.G.I.D, relativement à la législation fiscale sont les suivantes :

- fournir au gouvernement, par ses propositions et ses études techniques, les éléments qui lui sont nécessaires pour déterminer sa politique fiscale ;
- concevoir et élaborer les textes de caractère législatif et réglementaire concernant la fiscalité ;
- assurer l'information des élus, des contribuables et des services des impôts sur l'évolution de la réglementation fiscale et les problèmes qui en découlent ;
- assurer la mise à jour et la diffusion de la documentation ;
- représenter le Bénin dans les négociations fiscales internationales.

La résultante de tout ce qui précède trouve son fondement dans l'existence et l'actualisation permanentes du C.G.I. Toutes choses pour lesquelles, il faille que l'on résolve d'abord, selon nous, les problèmes spécifiques ci-après :

- inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I ;
- actualisation non optimale des dispositions du C.G.I ;
- existence de textes fiscaux réglementaires vétustes ;
- inexistence d'un système d'archivage ;
- inexistence d'une véritable bibliothèque ;
- non spécialisation des Inspecteurs des impôts ;
- insuffisance de personnel ;

- insuffisance de moyens financiers.

De notre avis, les problèmes spécifiques relatifs, à la non spécialisation des Inspecteurs des impôts, à l'actualisation non permanente des dispositions du C.G.I, à l'existence de textes fiscaux réglementaires vétustes et à l'insuffisance de personnel peuvent être rassemblés en un problème spécifique, celui de l'insuffisance de personnel qualifié. Nous pensons aussi que les problèmes spécifiques ayant trait respectivement, à l'inexistence d'une bibliothèque et à l'inexistence d'un système d'archivage peuvent se confondre en un. Ainsi ces problèmes énumérés peuvent être regroupés sous les problèmes spécifiques plus englobants. En définitive, quatre (04) problèmes spécifiques sont retenus.

Au regard de toutes ces considérations, notre problématique se présente comme suit :

- **problématique de l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I ;**
- problème général : **recrudescence des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I ;**
- problèmes spécifiques :
 - insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D (PS1) ;
 - inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I (PS2) ;
 - inexistence de bibliothèque et d'un système d'archivage (PS3) ;
 - insuffisance de personnel qualifié (PS4).

La spécification de la problématique réalisée, il est maintenant question de proposer une vision globale de résolution de cette problématique.

II. Vision globale de résolution de la problématique spécifiée

Une fois les problèmes spécifiques à résoudre choisis, notre sujet formulé et la problématique spécifiée, il importe à présent, de préciser la vision globale pouvant nous permettre d'analyser et de résoudre les problèmes spécifiques retenus et, par conséquent, le problème général identifié.

A cet effet, notre vision globale de résolution de la problématique de l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I sera d'abord présentée, d'une part, par rapport au problème général (A) et, d'autre part, par rapport aux problèmes spécifiques s'y rapportant (B).

Ensuite, nous ferons une synthèse des approches génériques identifiées avant de proposer les différentes séquences de résolution de ladite problématique (C).

A- Vision globale de résolution du problème général

Rappelons que, du problème général relatif à **la recrudescence des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I**, nous pouvons retenir que les propositions faites en vue de la permanente mise à jour du C.G.I participent d'une fiscalité au service du développement. Il sera donc question d'agir sur les facteurs qui influent négativement sur la permanente mise à jour du C.G.I.

Nous nous trouvons donc, en termes d'approche générique liée au problème général, au cœur **des dispositions pour l'éradication des facteurs de non jour optimale du C.G.I** ; notre approche sera présentée à travers quatre (04) facettes au regard des quatre (04) problèmes spécifiques retenus.

B- Vision globale de résolution des problèmes spécifiques

Cette vision s'articulera autour des quatre (04) problèmes spécifiques en résolution.

1) Approche générique liée au problème spécifique n°1

Par rapport à ce problème spécifique qui est celui de **l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D**, nous pouvons rappeler que la disposition par la D.G.I.D de moyens financiers suffisants, sans doute, à lui octroyés, permettra de facilement faire face aux dépenses nécessitées, aussi bien pour la mise à jour du C.G.I. que de l'édition dudit code.

Il s'agit là, d'une étape indispensable, puisqu'elle permet de couronner les efforts entrepris en vue de la réalisation de cet ouvrage.

Ainsi, la résolution de ce problème fera référence à une approche basée génériquement sur les **conditions requises pour la disposition desdits moyens**.

2) Approche générique liée au problème spécifique n°2

Par rapport au problème spécifique relatif à **l'inexistence d'un logiciel de mise à jour** du C.G.I, nous remarquons que l'existence d'un tel logiciel et son appropriation par les agents commis à cette tâche permettraient de surmonter aisément les difficultés qui y sont inhérentes, tout autant qu'elles réduiraient considérablement le temps consacré à la réalisation dudit code.

Pour résoudre ce problème spécifique, il faudra passer par une approche générique basée sur **l'acquisition dudit logiciel**.

3) Approche générique liée au problème spécifique n°3

L'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage, participant, d'une part, de l'inaccessibilité quasi certaine aux différents livres afin de prendre connaissance et de maîtriser, les techniques, les concepts, les théories, les doctrines, les jurisprudences et autres sources de droits, ainsi que les dispositions nouvelles relatives à l'évolution observée dans la pratique des sciences, en général, et celle des sciences sociales, en particulier ; d'autre part, de la non possession opportune des informations essentielles relatives aux documents

d'archives qui doivent demeurer témoin et source de l'histoire, quitte à en assurer une exploitation judicieuse, le cas échéant.

Tout cela participe également, d'une ignorance éventuelle par les agents des dispositions anciennes ou actuelles régissant une discipline, voire d'une méconnaissance quasi certaine des informations indispensables à l'exercice de leur travail quotidien.

Pour ce faire, le problème spécifique relatif à l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage sera résolu par une approche générique basée sur la **nécessité de recourir à une subvention pour construire et équiper une bibliothèque digne de nom et de mettre en place un service d'archives** qui puisse sélectionner et conserver les documents ainsi que les informations, à long terme, en vue de leur exploitation efficiente.

4) Approche générique liée au problème spécifique n°4

En ce qui concerne le problème spécifique de l'**insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C**, il ne traduit nullement une quelconque incapacité des agents, mais il fait référence au problème de disposition par la D.G.I.D, des personnels compétents au regard des disciplines autres que la fiscalité, car cette matière bien que relevant du droit, a souvent besoin de la connaissance de bien d'autres notions régissant d'autres disciplines, relativement à l'exercice d'une activité ou d'une profession par les personnes morales ou les personnes physiques.

La réalisation des travaux d'élaboration des textes législatifs et réglementaires, la préparation des propositions de mesures de lois de finances et de tous les textes d'application y afférents ainsi que les accords internationaux et les conventions, la mise en application de la politique fiscale, nécessitent non seulement une spécialisation des agents dans les différents domaines de la fiscalité mais aussi le recours à certaines compétences en matière de droit, d'économie, de statistique pour ne citer que celles là.

Toutes ces considérations doivent être étudiées, afin de doter le service en charge de la législation, de ressources humaines compétentes pour mener à bien, d'une manière générale, les tâches à

elle confiées, et particulièrement celle de l'actualisation du C.G.I. Ce document traduit l'application de la politique fiscale d'un pays, tout autant qu'il facilite le travail des agents du fisc, et permet aux usagers de se conformer aux dispositions fiscales en vigueur qui y sont contenues.

Ainsi pour résoudre ce problème spécifique, nous pensons à l'approche générique basée sur **la dotation de la D.G.I.D, en ressources humaines compétentes et sur la spécialisation des inspecteurs des impôts.**

Les différentes approches génériques seront résumées dans un tableau de synthèse.

C- Synthèse des approches génériques identifiées et séquences de résolution de la problématique

1) Synthèse des approches génériques identifiées

Le tableau n°2 ci-après présente une synthèse des différentes approches de résolution des problèmes :

Tableau n°2 : synthèse des approches génériques par problème

Problème spécifique	Approches génériques retenues
Insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D	Conditions requises pour la disposition desdits moyens
Inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I	Acquisition dudit logiciel
Inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage	Recourir à une subvention pour construire et équiper une bibliothèque et créer un service d'archives
Insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C	Dotation de la D.G.I.D en ressources humaines compétentes et spécialisation des inspecteurs des impôts

Source : synthèse de la vision globale

2) Séquence de résolution de la problématique

Cette vision globale de résolution que nous venons de retenir peut être restituée à travers deux (02) grandes phases décomposées en plusieurs étapes.

Phase 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

- 1- Fixation des objectifs de l'étude ;
- 2- Hypothèses de l'étude ;
- 3- Construction du tableau de bord de l'étude (T.B.E.) ;
- 4- Revue de littérature ;
- 5- Choix de la méthodologie.

Phase 2 : Diagnostic et approches de solutions

- 1- Collecte et traitement des données ;
- 2- Analyse des données et établissement du diagnostic ;
- 3- Approches de solutions ;
- 4- Conditions de mise en œuvre des solutions ;

Les cadres institutionnel et physique de l'étude présentés, les observations de stage restituées, la problématique choisie et spécifiée, le sujet justifié et la vision globale de résolution de la problématique retenue indiquée, nous abordons à présent le chapitre deuxième consacré au cadre théorique de l'étude et aux conditions de mise en œuvre des solutions pour l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I. béninois.

CHAPITRE DEUXIEME

**DU CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE AUX CONDITIONS DE
MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS POUR L'ERADICATION
DES FACTEURS DE NON MISE A JOUR OPTIMALE DU CODE
GENERAL DES IMPÔTS A LA D.G.I.D**

Ce second chapitre sera d'abord consacré au cadre théorique et méthodologique de l'étude (section 1) et ensuite, aux enquêtes de vérification des hypothèses et approches de solutions pour la résolution de la problématique (section 2).

Section1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

Paragraphe 1 : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature

Il s'agira d'abord de fixer les objectifs de l'étude(I), ensuite de procéder à l'identification des causes possibles et à la formulation des hypothèses (II).

I. Fixation des objectifs de l'étude

Avant d'énumérer les objectifs de l'étude, il convient de rappeler que le problème général à résoudre est relatif à la recrudescence des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I, et que les problèmes spécifiques sont **l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D, l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I, l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage, l'insuffisance de personnel qualifié.**

A cet effet, la fixation des objectifs de l'étude sera déclinée en termes d'objectif de développement, d'objectif de recherche, de résultat attendu, selon qu'il s'agisse du problème général ou des problèmes spécifiques (cf. Tableau n°3).

Ainsi l'objectif général poursuivi à travers cette étude est de proposer des solutions pour une actualisation permanente du C.G.I. béninois.

Plus spécifiquement, les objectifs à atteindre dans le cadre de cette étude sont au nombre de quatre (04). Il s'agit de :

n°1 : identifier les solutions qui permettent d'actualiser de façon optimale le C.G.I (objectif de recherche n°1) ;

n°2 : déterminer les conditions requises qui favorisent la disposition suffisante de moyens financiers (o.r n°2) ;

n°3 : rechercher une subvention afin de construire et équiper une bibliothèque et mettre en place un service d'archives (o.r n°3)

n°4 : déterminer la dotation complémentaire en ressources humaines qualifiées à accorder à la D.G.I.D et concevoir la spécialisation des inspecteurs des impôts (o.r n°4).

Les objectifs de l'étude fixés, nous passerons à l'étape de formulation des hypothèses qui serviront de piste de recherche en partant des causes supposées être à la base des problèmes à résoudre.

II. Identification des causes possibles et formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du Tableau de Bord de l'Etude (T.B.E.)

Les causes et hypothèses concernent essentiellement les niveaux d'analyse générale et spécifique et sont donc formulées à partir du problème général et des problèmes spécifiques de leur rang.

Il convient de souligner que les causes que nous présenterons à ce niveau sont des causes supposées, c'est-à-dire des causes que nous avons soupçonnées comme étant à la base des différents problèmes. A cet effet, elles pourront être infirmées ou confirmées par notre enquête. Elles seront classées par ordre d'importance croissante au regard de chaque problème spécifique.

Ainsi, nous procéderons à l'identification des causes, à la formulation des hypothèses (A) et à la construction du tableau de bord de l'étude (B).

A- Identification des causes supposées et formulation des hypothèses

1) Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'insuffisance de moyens financiers

Par rapport à ce problème, nous avons identifié trois (03) causes possibles à l'issue de nos réflexions. Il s'agit de :

- l'inconsistance du budget de fonctionnement de la D.G.I.D ;
- l'augmentation du personnel et du nombre des services ;
- l'absence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à la mise à jour du C.G.I.

Au demeurant, le budget de fonctionnement est destiné aux dépenses courantes de fonctionnement des différents services situés sur l'ensemble du territoire. Les services n'étant régulièrement pas pourvus en matériel et mobilier de bureau, il paraît illusoire voire une déviance, de consacrer ce fonds à la réalisation de la mise à jour dudit code. L'inconsistance dudit budget n'explique donc pas l'insuffisance de moyens à attribuer aux dépenses y relatives.

Quant à l'augmentation du personnel et du nombre de services, elle engendre inéluctablement une augmentation des dépenses de fonctionnement qui, tout naturellement connaissent un amenuisement en valeur du montant réservé à ces fins.

Bien que constituant l'outil de travail par excellence, les dépenses qu'occasionne la mise à jour du C.G.I ne constituent guère des dépenses courantes, et devraient donc résulter d'un budget autre que celui du fonctionnement.

Les deux premières causes n'expliquent sans doute pas l'insuffisance de moyens financiers. L'idéal serait donc qu'un crédit soit spécifiquement alloué à l'exécution des dépenses nécessitées, en l'occurrence. Nous pouvons alors soutenir que l'absence de crédit budgétaire alloué aux dépenses y relatives, est la cause de l'insuffisance de moyens financiers.

Ainsi, nous émettons l'hypothèse de la manière suivante :

“ L’absence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à la mise à jour du C.G.I explique l’insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D” (hypothèse spécifique n°1)

2) Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l’inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I

Nous avons pu identifier après analyse et de manière théorique trois (03) causes que sont :

- l’ignorance de l’existence de logiciel de mise à jour ;
- l’épisodique actualisation du C.G.I ;
- l’informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D.

L’évocation de l’ignorance de l’existence d’un tel logiciel peut sembler plausible, à première vue. Mais si l’on se réfère aux progrès constatés en matière de Nouvelles Techniques de l’Information et de la communication (N.T.I.C.) depuis à peu près un quart de siècle, on est en droit de battre en brèche cette considération, pour peu que l’on veuille se donner les moyens de ses ambitions. En définitive, cette cause ne paraît pas fondée.

S’agissant de l’épisodique actualisation du C.G.I, est-il besoin de le rappeler une fois encore, elle ne s’est réalisée qu’à trois reprises, précisément en 1982, 2003 et 2010 en l’espace d’environ trois décennies. Cette fréquence explique peut être le fait que l’on veuille recourir à un logiciel pour actualiser ledit code. Mais, à la vérité cette action peu régulière dans le temps n’empêche pas de se doter du logiciel de mise à jour, si tant est que cette besogne paraît ardue. Nous pouvons alors en déduire qu’elle n’est pas la cause véritable.

L’informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D. reste selon nous, la cause la plus plausible susceptible d’expliquer l’inexistence dudit logiciel.

Par un raisonnement déductif, nous émettons l’hypothèse suivante :

“ L’informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D justifie l’inexistence d’un logiciel de mise à jour du C.G.I.”
(hypothèse spécifique n°2).

3) Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l’inexistence d’une bibliothèque et d’un service d’archives

Trois (03) causes sont supposées être à la base de ce problème. Il s’agit de :

- l’inexistence de locaux appropriés pour les abriter ;
- l’inexistence à la D.G.I.D d’agents qualifiés pour les animer ;
- l’équipement et la maintenance réguliers desdits locaux nécessitent d’importants moyens.

Tout naturellement, l’existence d’une bibliothèque et des archives supposent des locaux adéquats permettant de disposer convenablement les documents. Cependant, la possibilité existe de disposer par direction, des locaux aux dimensions réduites capables de servir de bibliothèques ou d’archives, spécialisées le cas échéant, selon les spécificités desdites directions. L’inexistence de locaux appropriés ne constitue donc pas une cause majeure pouvant expliquer le fait relatif à l’inexistence d’une bibliothèque et d’un service d’archives. Cette cause supposée, assurément, n’est pas totalement fondée.

La cause relative à l’inexistence d’agents qualifiés peut paraître justifiée. Pour pallier une pareille chose, on peut faire former des agents dans un laps de temps. Par conséquent, une inexistence d’agents qualifiés ne saurait servir de fondement à une telle défaillance.

Le vrai problème quand on met en place une bibliothèque, c’est celui relatif à l’acquisition régulière de nouveaux livres et ouvrages neufs émanant des nouvelles éditions, donc de nouvelles parutions. Il ne s’agit nullement d’acquisitions faites auprès des bouquinistes. Ces bouquins, non seulement ils sont neufs à l’achat, il faut pour nombre d’entre eux, acheter au moins deux exemplaires. Une bibliothèque suppose nécessairement une salle de lecture dotée d’un confort acceptable. Elle nécessite également l’utilisation d’un logiciel pour permettre un meilleur suivi des mouvements des livres et ouvrages et constater régulièrement

leur amortissement afin de pourvoir à leur remplacement, toutes choses qui supposent un investissement régulier et toujours croissant, donc un accroissement de dépenses, chaque année.

Quant aux archives, les dépenses qu'elles engendrent sont relatives aux conditions de conservation idoine. Aujourd'hui, avec l'avènement des N.T.I.C, on peut conserver des documents sur des supports plus petits sur la base de données numériques. Celles-ci, pour leur conservation méritent de meilleures conditions de stockage afin d'éviter leur déperissement dû aux effets des intempéries. Nous pouvons alors déduire que l'équipement et la maintenance réguliers des locaux abritant respectivement la bibliothèque et les archives restent la cause la plus plausible.

Il ressort de ce qui précède que l'hypothèse peut être émise de la manière suivante : “ **l'équipement et la maintenance réguliers des locaux y relatifs expliquent l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage**” (hypothèse spécifique n°3).

4) Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C

Après analyse du problème de l'insuffisance de personnel qualifié, nous avons pu identifier théoriquement, trois (03) causes que sont :

- le caractère technique de la fiscalité ;
- le langage ésotérique de la fiscalité ;
- l'absence de prise d'initiatives des conventions par la fiscalité béninoise.

Le caractère technique de la fiscalité est un fait avéré qui requiert de prime abord, une formation pour s'accommoder des différentes techniques évolutives de cette discipline. La fiscalité intervenant dans toutes les branches des activités économiques et professionnelles qu'elle est appelée à réglementer, il eut été peut-être logique que cette considération amenât l'administration fiscale à recourir aux services d'autres compétences pour mieux légiférer. Ce fait, nous pouvons le

dire, n'est pas une cause susceptible d'expliquer l'insuffisance de personnel qualifié.

Au-delà du langage ésotérique de la fiscalité, il faut se convaincre de ce qu'il n'est pas unique, et puisqu'il n'est pas unique, il est appelé, compte tenu de la spécificité de la fiscalité, à coexister avec d'autres langages, donc à avoir recours aux bons soins d'autres compétences. Cela traduit que la maîtrise du langage ésotérique de la fiscalité n'empêche pas de savoir quelques bribes de notions, tout au moins, d'autres langages ésotériques. Ainsi, ce n'est donc pas une cause plausible, du moins la plus plausible explicative de l'insuffisance constatée de personnel qualifié.

La législation fiscale béninoise, au-delà des travaux du Comité de Réflexion sur les réformes fiscales qui se contente de proposer des dispositions fiscales à insérer dans les lois de finances, ne prend pas sur elle, la démarche relative à l'initiative de conventions devant régir un domaine particulier de la fiscalité, à soumettre à l'approbation des administrations fiscales sœurs, voire des pays d'autres continents. Tout cela bien entendu, requiert non seulement des compétences fiscales, mais aussi le recours à l'expertise d'autres compétences. La fiscalité étant plurielle, il urge que l'on admette une spécialisation des agents, toutes choses qui permettraient d'améliorer leur rendement, au grand bonheur de la collectivité nationale.

Pour ce faire, l'absence de prise d'initiatives des conventions à caractère fiscal, reste selon nous la cause la plus plausible susceptible de justifier l'insuffisance de personnel qualifié constatée à la D.G.I.D.

Par conséquent, l'hypothèse n°4 ci-après, peut être libellée de la manière suivante : **“ l'absence de prise d'initiatives des conventions fiscales par le fisc béninois justifie l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C”** (hypothèse n°4).

5) Causes et hypothèse liées au problème général

Les causes et hypothèses spécifiques n'étant rien d'autres que les manifestations respectives de la cause et de l'hypothèse générale, nous n'avons pas pu trouver une cause générique qui prend en compte de façon synthétique toutes les causes spécifiques identifiées. Ainsi, nous n'avons pu formuler une cause générale et par conséquent une hypothèse générale.

La problématique, les objectifs et les causes supposées être à la base des problèmes ainsi que les hypothèses sont présentés dans le tableau n°3 ci- après.

B – Construction du tableau de bord de l'étude

Il est le premier niveau de synthèse des indicateurs spécifiques qui permet de cerner rapidement les informations sur les principaux points de réflexion et actions de recherche menées jusqu'à la formulation de nos hypothèses de recherche. Ce tableau se présente comme suit :

Tableau n°3 : Tableau de Bord de l'Etude :

« Propositions pour la limitation des facteurs de non mise à jour optimale du Code Général des Impôts à la D.G.I.D »

Niveau d'analyse	Problématique de l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I	Objectifs de l'étude			Causes Supposées	Hypothèses
		Objectifs de Développement	Objectifs de Recherche	Résultats Attendus		
Niveau Général	Problème Général: recrudescence des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I	OGD : contribuer à trouver des solutions pour une mise à jour permanente du C.G.I	OGR : identifier les solutions pour actualiser de façon permanente le C.G.I	RGA : à l'issue de l'étude les solutions ont été identifiées		
Niveaux Spécifiques	1 PS1 : Insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D	OSD1 : suggérer les conditions requises pour disposer de moyens financiers	OSR1 : déterminer les conditions requises pour disposer de moyens financiers	RSA1 : au terme de l'étude les conditions ont été déterminées	CS1 : l'inexistence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à la mise à jour du C.G.I	HS1 : le défaut de prévision y relative explique l'insuffisance de moyens financiers
	2 PS2 : Inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I.	OSD2 : envisager l'acquisition d'un logiciel de mise à jour du C.G.I	OSR2 : évaluer le coût d'acquisition d'un logiciel de mise à jour du C.G.I	RSA2 : à la fin de l'étude le coût du logiciel a été évalué	CS2 : informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D	HS2 : l'informatisation récente et partielle justifie l'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I
	3 PS3 : Inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage	OSD3 : proposer le recours à une subvention pour construire et équiper une bibliothèque et un service d'archives	OSR3 : rechercher une subvention pour construire et équiper une bibliothèque et un service d'archives	RSA3 : à l'issue de l'étude la subvention a été recherchée	CS3 : l'équipement et la maintenance réguliers des locaux y relatifs nécessitent d'importants moyens	HS3 : l'équipement et la maintenance réguliers des locaux expliquent l'inexistence d'une bibliothèque et du service d'archives
	4 PS4 : Insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C	OSD4 : proposer la dotation de la D.G.I.D en personnel qualifié et une spécialisation des inspecteurs des impôts	OSR4 : déterminer la dotation en personnel qualifié et concevoir la spécialisation des inspecteurs des impôts	RSA4 : à l'issue de l'étude la dotation a été déterminée	CS4 : l'absence de prises d'initiatives des conventions fiscales	HS4 : l'absence de prise d'initiatives de conventions fiscales est à la base de l'insuffisance de personnel qualifié

Source : synthèse des causes supposées et formulations des hypothèses

PS : problème spécifique ; OGD : objectif général de développement ; CS : cause supposée ;

OSD : objectif spécifique de développement ; OSR : objectif spécifique de recherche ;

RSA : résultat spécifique attendu ; HS : hypothèse spécifique ; OGR : objectif général de recherche ;

RGA : résultat général attendu.

III- Revue de littérature

Elle est un élément indispensable à tout travail de recherche scientifique et vise s'assurer au préalable de l'état des connaissances acquises sur les problèmes identifiés, au regard du problème général et des problèmes spécifiques. La codification et la mise à jour du C.G.I répondent aux règles de rédaction d'un acte normatif.

Le Code Général des Impôts est une œuvre d'origine gouvernementale, qui n'est que le regroupement, sous une présentation différente, des normes législatives et réglementaires intervenues en cette matière. Il arrive que des décrets viennent l'actualiser en incorporant les modifications survenues, mais cette codification ne modifie pas la valeur juridique ni le sens des textes ainsi regroupés : ils conservent leur valeur et leur portée d'origine.

L'ouvrage est ordonné en deux parties principales :

- le Code proprement dit, qui regroupe sans être totalement exhaustif les dispositions relatives au régime des différents impôts, en distinguant d'une part, les textes législatifs et, d'autre part les différents textes réglementaires classés en autant de catégories de normes ;
- le Livre des Procédures Fiscales (L.P.F) qui regroupe de façon beaucoup plus accessible les textes régissant les relations entre le contribuable et le fisc.

La modernisation ou la mise à jour du C.G.I apparait indispensable mais compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, elle est confiée à une commission qui est différente du Comité de Réflexion sur les réformes fiscales. La dernière commission mise sur pied par arrêté n°095 MEF/DC/SGM/DGID/DLC du 11 février 2009 a permis d'actualiser le C.G.I, édition 2003, et d'éditer celui de 2010.

Il faut faire remarquer que la D.L.C reste la cheville ouvrière dans la réalisation des travaux de ladite commission, d'où la nécessité de pouvoir aussi bien, en cadres expérimentés voire spécialisés et autres compétences, qu'en besoins matériels, cette direction.

Nous constatons depuis peu, que les propositions de modifications des dispositions du C.G.I ne proviennent plus exclusivement du secteur

public. En effet, Il a été institué un cadre de concertation entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le secteur privé, par arrêté n° 3177 MEF/DC/CTAF/SP du 27 octobre 2008. Ce cadre de dialogue permanent dirigé par un bureau a été conçu dans le but d'anticiper et de résoudre les difficultés liées aux activités des deux parties. Ce bureau comprend cinq (05) membres dont deux (02) du secteur privé et trois(03) du secteur public où figurent deux(02) fiscalistes.

En définitive, il importe de rappeler que la mise à jour du C.G.I à l'instar de la rédaction d'un acte normatif équivaut à la résolution d'un problème d'intérêt général. Elle s'inscrit également dans le cadre des objectifs d'harmonisation des politiques fiscales des états membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (U.E.M.O.A) qui passent par un rapprochement des législations fiscales en vue d'atteindre la cohérence des systèmes internes de taxation et de réaliser l'égalité des opérateurs au sein de l'Union, et plus généralement au sein de l'Afrique, par référence à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (O.H.A.D.A).

Pour ce qui concerne les problèmes spécifiques, de manière générale, et relativement au point des connaissances acquises, la revue de littérature a trait à l'existence d'une procédure qu'il faut observer en vue de pouvoir bénéficier des dotations en ressources humaines, matérielles ou financières. Toutes ces dernières s'effectuent en tenant compte d'un calendrier établi chaque année qui précise, selon le ministère pourvoyeur, le déroulement des tâches relatives à l'élaboration du budget sectoriel et/ou celui relatif à l'élaboration du budget général de l'Etat. Au nombre des tâches, on peut remarquer, l'échange des correspondances entre structures, des séances de travail par rapport à la lettre de cadrage, à la note d'orientations budgétaires, les concertations entre les différentes régies financières, des séances de revue des projets et programmes, la consolidation des propositions budgétaires retenues par institution ou ministère, etc. Toutes ces tractations visent essentiellement la transmission du projet de loi de finances, pour l'exercice suivant, à l'Assemblée Nationale.

Paragraphe 2 : méthodologie adoptée

La méthodologie s'articulera autour de deux dimensions :

- la dimension empirique (I) ;
- les dimensions théoriques (II).

I. Dimension empirique

Par définition, une approche empirique est celle qui s'appuie exclusivement sur l'observation et non sur une théorie élaborée. Dans le cas d'espèce, elle nous permettra d'indiquer la méthode d'enquête que nous entendons utiliser pour l'identification des causes réelles des problèmes.

Ainsi, notre approche recouvre les étapes ci-après :

- objectifs de la collecte des données ;
- cadre de l'enquête et population ciblée ;
- nature de la collecte des données ;
- échantillonnage ;
- spécification des données à mobiliser ;
- conception du questionnaire ;
- technique de dépouillement des données ;
- outils de présentation des données.

A- Objectifs de la collecte des données

L'objectif poursuivi par notre enquête est de mobiliser les données relatives aux causes réelles qui fondent les problèmes identifiés, afin de procéder à la vérification de nos hypothèses de base. Ainsi, l'enquête nous permettra de savoir si :

- l'inexistence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à la mise à jour du C.G.I explique l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D, par rapport à l'actualisation dudit code ;

- l'informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D justifie l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I ;
- l'équipement et la maintenance réguliers des locaux y relatifs expliquent l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage ;
- l'absence de prises d'initiatives des conventions fiscales par le fisc béninois justifie l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C.

B- Cadre de l'enquête et population ciblée

Le cadre de notre étude est la D.G.I.D, à travers les agents y travaillant et les contribuables qui constituent ses partenaires.

C- Nature de la collecte des données

Pour vérifier les hypothèses émises, nous utiliserons la technique de sondage comme procédé de collecte des données. Ce sondage sera réalisé au moyen d'un questionnaire (cf. Annexe 4). Il s'y ajoutera des entretiens improvisés.

Le questionnaire s'articulera autour des grands axes relatifs aux problèmes spécifiques dégagés.

Les entretiens improvisés réalisés avec quelques contribuables et agents nous permettront de recueillir des informations complémentaires et d'échanger des idées sur la problématique de la mise à jour permanente du C.G.I.

D- Echantillonnage

Le questionnaire sera réalisé à partir d'un échantillon de cent (100) personnes, agents et contribuables confondus.

E- Spécification des données à mobiliser

Les données à mobiliser à travers notre enquête concerneront :

- l'opinion de mes interlocuteurs par rapport à la question de l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D, relativement à l'actualisation du C.G.I ;
- l'appréhension aussi bien des contribuables que des agents sur le problème relatif à l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I ;
- la justification qu'ils donnent de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage ;
- l'appréciation qu'ils font de la question relative à l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C.

F- Conception du questionnaire

En vue de permettre une bonne compréhension des questions, le questionnaire a été conçu par rapport aux problèmes spécifiques identifiés au cours de notre étude. Il faut faire remarquer que le questionnaire nous servira de base dans la vérification des hypothèses.

G- Technique de dépouillement des données

Les données recueillies à la suite de cette enquête seront dépouillées manuellement. Quant à leur traitement, nous aurons recours pour ce qui concerne les données numériques au tableur Excel pour déterminer les pourcentages afin de les comparer à nos seuils de décisions et de tirer les conclusions qui s'y rapportent.

H- Outils de présentation des données

Les résultats obtenus seront présentés suivant les méthodes des tris à plats afin de vérifier les hypothèses et de procéder à une représentation graphique.

Les approches empiriques décrites, nous passerons aux dimensions théoriques.

II. Dimensions théoriques

Les choix seront faits par rapport aux quatre (04) problèmes spécifiques.

A- Choix théorique lié au problème de l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D

Le choix d'outils s'effectuera autour de deux (02) points :

1) Théorie choisie

L'approche théorique qui sera retenue pour analyser le problème de l'insuffisance de moyens financiers à la D.G.I.D relativement à l'actualisation du C.G.I est relative aux conditions requises pour obtenir la disposition desdits moyens.

2) Seuil de décision

Les causes réelles se trouvant à la base de l'insuffisance de moyens financiers, relativement à l'actualisation du C.G.I, seront identifiées sur la base de la question n°2 du questionnaire.

Selon nous, la cause à retenir sera celle qui aura la fréquence la plus élevée, par rapport à la fréquence totale.

B- Choix théorique lié au problème de l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I

Ce choix se fera à travers :

1) Théorie choisie

Pour résoudre le problème de l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I, nous retiendrons l'approche théorique de l'acquisition du logiciel.

2) Seuil de décision

Les causes réelles qui expliquent l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I, seront identifiées sur la base de la question n°3 du questionnaire (cf. Annexe 4).

Ainsi la cause que nous retiendrons sera celle qui aura la fréquence la plus proche de la fréquence totale.

C- Choix théorique lié au problème de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage

1) Théorie choisie

L'approche théorique qui sera retenue pour l'analyse de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage est celle relative au recours d'une subvention pour construire et équiper la bibliothèque et créer le service d'archives.

2) Vérification de l'hypothèse

La question n°4 du questionnaire est liée à ce problème. La réponse satisfaisante est celle qui aura une fréquence plus élevée, donc proche de 100%. Elle sera donc retenue comme la réelle cause du problème spécifique n°3.

D- Choix théorique lié au problème de l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C

1) Théorie choisie

Par rapport à l'approche retenue dans la vision globale de résolution de ce problème, nous entendons résoudre ce problème spécifique par une approche théorique basée sur la dotation de la D.G.I.D en ressources humaines compétentes et sur la spécialisation des inspecteurs des impôts.

2) Vérification de l'hypothèse

La question n°5 du questionnaire (cf. Annexe 4) est concernée par ce problème. Nous retenons comme réelle cause du problème spécifique n°4, la réponse qui aura la fréquence la plus élevée.

La méthodologie adoptée ainsi décrite, nous aborderons les étapes d'enquête et de vérification des hypothèses, les approches de solutions et les conditions de leur mise en œuvre.

Section 2 : De l'enquête de vérification des hypothèses aux approches de solutions et des conditions de leur mise en œuvre

La section suivante sera réservée à la réalisation et à l'analyse des données de l'enquête (paragraphe 1) et à la vérification des hypothèses et approches de solutions (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Réalisation de l'enquête et analyse des données

Dans la perspective de vérifier les hypothèses émises, il a été organisé une enquête comme indiquée plus haut orientée vers les agents et les contribuables. Ce paragraphe abordera, d'une part, la réalisation de l'enquête et les difficultés rencontrées (I) et, d'autre part, la présentation et l'analyse des données de l'enquête (II).

I. De la réalisation de l'enquête aux difficultés rencontrées

Il sera question d'abord de prime abord, la préparation et la réalisation de l'enquête, ensuite d'exposer les difficultés rencontrées et les limites des données.

A- Préparation et réalisation de l'enquête

Il nous a fallu définir un échantillon sur lequel portera notre enquête. La mobilisation des données a porté sur un effectif de cent (100) personnes, contribuables et agents pris dans un ordre quelconque.

Nous avons alors élaboré le questionnaire. En élaborant le questionnaire, nous avons veillé à ce qu'une seule question soit posée par problème et présentée sous une forme simple. Sous anonymat, il permet aux concernés de s'exprimer librement sur le sujet relatif à la mise à jour permanente du C.G.I.

B- Difficultés rencontrées et limites des données

La vérification de nos hypothèses à travers le questionnaire ne s'est pas faite sans difficultés. Si la réalisation du questionnaire s'est faite aisément, l'explication des objectifs de l'enquête et sa matérialisation ont été quelque peu laborieuses, car nos interlocuteurs n'ont pas le même niveau de compréhension des questions qui composent le questionnaire, certains affichant une crainte voire une méfiance comme à l'accoutumée, envers le fisc en général, et les agents de l'administration en particulier.

Nous remarquons cependant que cette enquête a été riche d'enseignements. Elle nous a permis de constater que les contribuables, pour la plupart, éprouvent un intérêt à mieux maîtriser les concepts fiscaux ainsi que le jargon qui y est pratiqué. Nous avons également constaté que les contribuables s'honorent de ce que, le fisc les considère désormais comme des partenaires, qu'il est soucieux de leur faciliter l'accomplissement de leurs obligations et qu'il veuille bien s'imprégner de leurs difficultés quotidiennes afin de concevoir des normes plus souples, moins contraignantes. Certains contribuables ont observé un mutisme absolu, peut être ont-ils pensé faire l'objet de représailles de la part de l'administration.

S'agissant des limites des données recueillies, elles sont relatives au fait que les contraintes de rédaction de ce mémoire ne nous ont pas permis d'étendre notre enquête à d'autres localités, elles se sont limitées à Cotonou, donc à fortiori, elles ne sont pas totalement fiables. Dans le cas d'espèce, nous avons alors tablé sur des informations parcellaires, conscient qu'un éventail plus large d'informations obtenues aurait davantage pu nous conforter dans nos approches de solutions.

A la vérité, sur la centaine de personnes questionnées, véritablement quatre vingt (80) réponses ont été exploitées dans notre étude, nous avons jugé inexploitable les autres.

II. Présentation et analyse des données de l'enquête

Les résultats des réponses obtenues suite à l'enquête seront présentés sous forme de tableaux et de graphiques. Pour chaque question, l'effectif correspond au nombre de réponses obtenues et la fréquence relative est calculée par rapport à l'effectif de l'échantillon.

A- Résultats relatifs à l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D

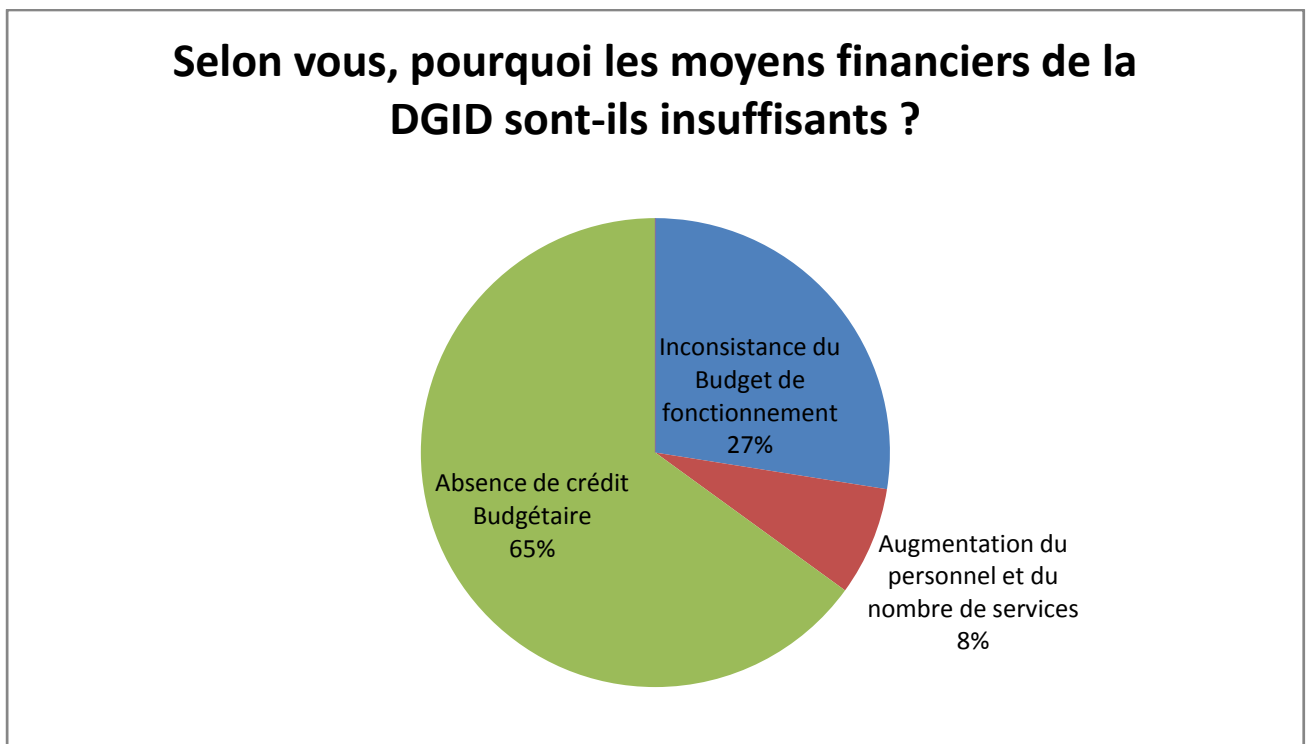
Notre préoccupation essentielle est de comprendre fondamentalement ce qui explique l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D, par rapport à la problématique de la mise à jour du C.G.I. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau n°4 : point des réponses à la question n°2

Eléments	Effectifs	Fréquence relative(%)
Inconsistance du budget de fonctionnement de la D.G.I.D	22	27.5
Augmentation du personnel et du nombre de services	06	7.5
Absence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à la mise à jour du C.G.I	52	65
Autres	0	00
TOTAL	80	100

Source : résultat de notre enquête (qu'est ce qui selon vous explique l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D par rapport à l'actualisation du C.G.I ?)

Graphique n°1 : cause de l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D par rapport à l'actualisation du C.G.I



Méthode de calcul de fréquence :

Exemple de l'absence de crédit budgétaire : pour un effectif de 80 personnes, 52 ont répondu par cette affirmation, ce qui revient à dire que la fréquence est de : $(52 \times 100)/80 = 65\%$

Une analyse des résultats consignés dans le tableau n°4 révèle les observations suivantes :

- Cinquante deux (52) personnes soit 65% ont donné comme raison à l'insuffisance de moyens financiers, l'absence de crédit budgétaire alloué à l'actualisation du C.G.I ;
- Vingt deux (22), soit 27% des personnes pensent plutôt à l'inconsistance du budget de la D.G.I.D ;
- Six (6) personnes soit (8%) avancent la raison de l'augmentation du personnel et des services.

En définitive, la plupart des personnes questionnées soutiennent que l'absence de crédit budgétaire explique l'insuffisance de moyens financiers.

B- Résultats relatifs à l'inexistence de logiciel de mise à jour

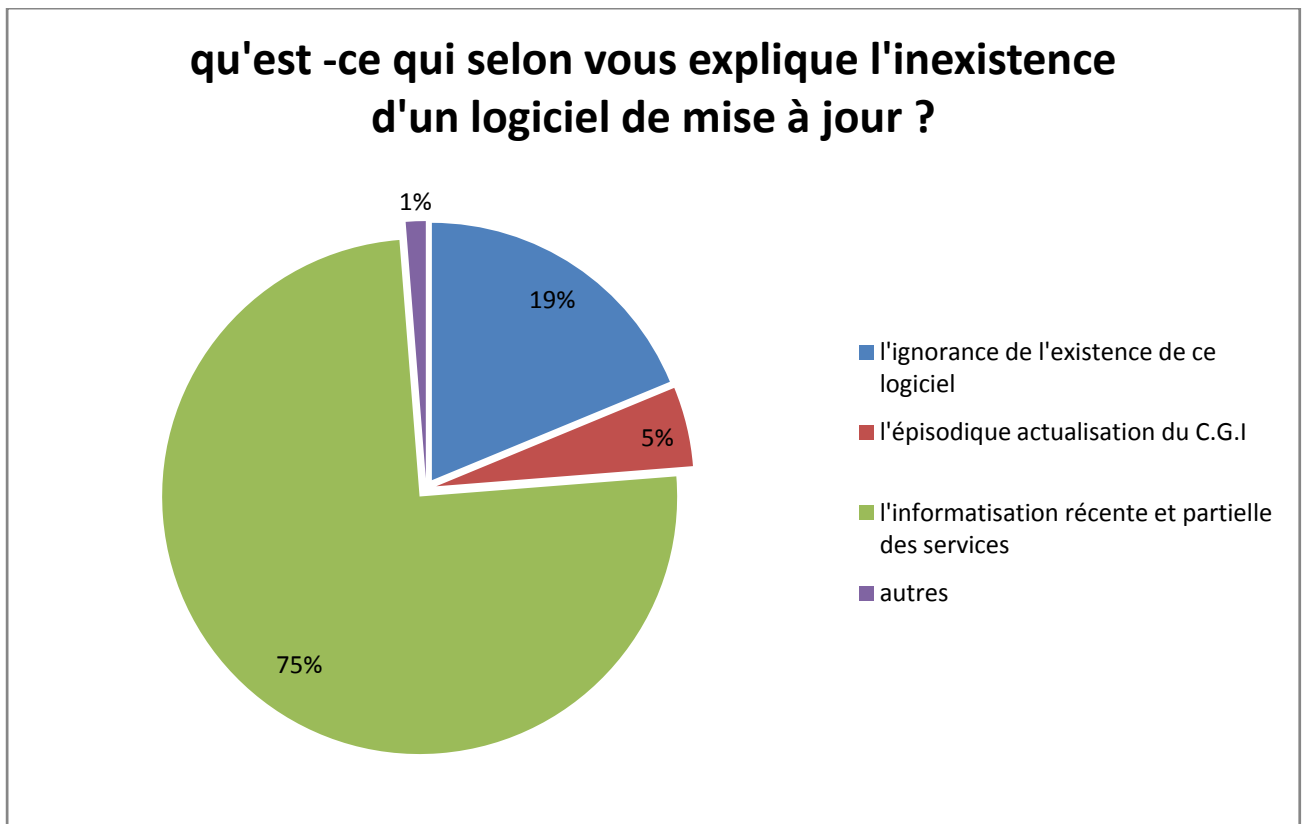
Ils concernent les fondements de l'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I, à la D.G.I.D. Parmi les causes, il s'agit de voir celle qui est la plus plausible. Les résultats sont consignés dans le tableau qui suit :

Tableau n°5 : point des réponses à la question n°3

Eléments	Effectifs	Fréquence relative (%)
Ignorance de l'existence d'un logiciel de mise à jour	15	18.75
Episodique actualisation du C.G.I.	04	05
Informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D.	60	75
Autres	01	1.25
Total	80	100

Source : résultat de notre enquête (qu'est ce qui selon vous explique l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I ?)

Graphique n°2 : cause de l'inexistence d'un logiciel de mise à jour



Il ressort de la lecture du tableau ainsi que du graphique que :

- soixante (60) personnes, soit 75% de ceux qui ont émis un avis, justifient l'inexistence du logiciel de mise à jour par l'informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D ;
- quinze (15) interlocuteurs, soit près de 19%, pensent que c'est l'ignorance de l'existence d'un tel logiciel qui est à la base de l'inexistence dudit logiciel ;
- quatre (04) personnes, soit 5% soutiennent que l'épisodique actualisation du C.G.I explique l'inexistence dudit logiciel à la D.G.I.D ;
- une personne (01), soit près de 1% de l'effectif pense que cela résulte d'une négligence.

Ainsi, nous déduisons que l'informatisation récente et partielle des services est à la base de l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I.

C- Résultats relatifs à l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage

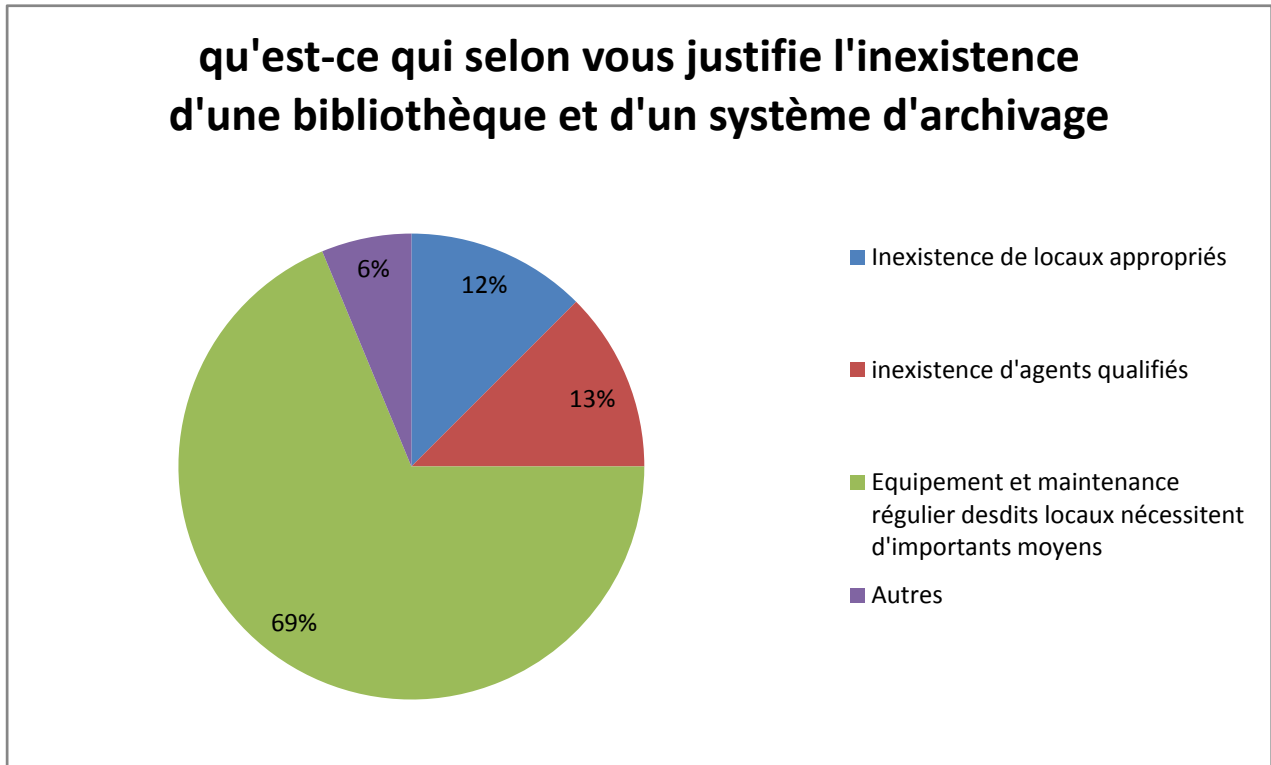
Ces résultats issus de notre enquête nous permettent de connaître l'impact de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un service d'archivage sur la problématique de la mise à jour du C.G.I.

Tableau n°6 : point des réponses à la question n°4

Eléments	Effectifs	Fréquence relative (%)
Inexistence de locaux appropriés	10	12.5
Inexistence d'agents qualifiés pour les animer	10	12.5
Equipement et maintenance réguliers desdits locaux nécessitent d'importants moyens	55	68.75
Autres	05	6.25
TOTAL	80	100

Source : résultat de notre enquête (qu'est ce qui justifie selon vous l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage ?)

Graphique n°3 : cause de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un service d'archivage



- cinquante (55) personnes, soit environ 69%, soutiennent que l'équipement et la maintenance réguliers qui nécessitent d'importants moyens sont à la base de l'absence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage ;
- dix (10) personnes ont respectivement penché pour l'inexistence de locaux appropriés et l'inexistence d'agents qualifiés pour animer soit la bibliothèque, soit le service d'archives, ce qui selon eux, reste la raison fondamentale ;
- cinq (05) personnes pensent plutôt que le recouvrement des impôts et taxes prime sur toutes autres considérations.

De ce fait, il peut être conclu que la question de l'équipement et de la maintenance fréquents des locaux y afférant fondent la cause de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un service d'archives. D'où la cause fondamentale liée au problème spécifique n°3 est

l'importance des moyens que nécessitent la mise en place d'une bibliothèque et d'un service d'archives.

D- Résultats relatifs à l'insuffisance de personnel qualifié

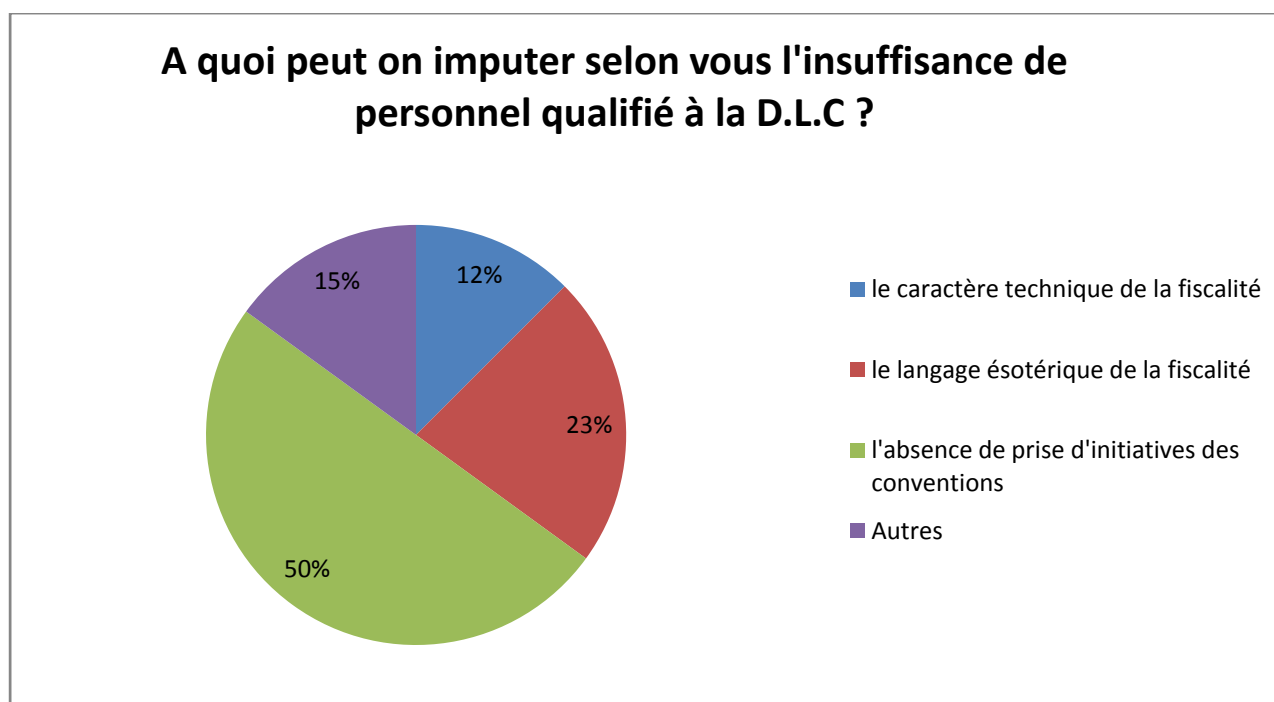
La question porte sur l'insuffisance de personnel qualifié dans l'avènement de la mise à jour permanente du C.G.I. Les résultats sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau n°7 : point des réponses à la question n°5

Eléments	Effectifs	Fréquence relative (%)
Caractère technique de la fiscalité	10	12.5
Langage ésotérique de la fiscalité	18	22.5
Absence de prise d'initiatives des conventions par la fiscalité béninoise	40	50
Autres	12	15
TOTAL	80	100

Source : résultat de notre enquête (à quoi peut-on imputer selon vous le problème de l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C ?)

Graphique n°4 : cause de l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C



L'analyse des résultats consignés dans le tableau n°7 met en exergue les constats suivants :

- dix (10) personnes soit environ 12% estiment que cette insuffisance relève du caractère technique de la fiscalité ;
- dix-huit (18) personnes, soit environ 23% pensent plutôt que cette insuffisance émane du langage ésotérique de la fiscalité ;
- quarante (40) personnes, soit 50% attribuent cette insuffisance à l'absence de prise d'initiatives des conventions par la fiscalité béninoise.

A la question que nous leur avons posée de savoir comment remédier à cet état de chose, il nous répondu que pour bien légiférer il faut disposer, outre les agents des impôts, d'autres compétences juridique, économique, statistique pour ne citer que ces dernières. Il urge, selon eux que l'on procède à la spécialisation des inspecteurs des impôts afin de créer des pôles de réflexions pour mieux analyser l'évolution de notre fiscalité et celle des états avec qui le Bénin est relation dans la sous-région, ou même celle des pays développés, afin de tirer leçons de leurs expériences et de les adapter à notre contexte. En clair, selon nos interlocuteurs, avec l'avènement de la transition fiscale, notre législation doit innover pour mieux faire face, à la concurrence, non plus régionale mais continentale.

En définitive, l'absence de prises d'initiatives de conventions explique l'insuffisance constatée de personnel qualifié à la D.L.C pour permettre une actualisation optimale du C.G.I qui est le « bréviaire » des agents du fisc et reflète aussi l'évolution de notre fiscalité, tout autant qu'il traduit la politique fiscale en vigueur.

Le paragraphe suivant nous permettra d'aborder la vérification des hypothèses et d'étudier les approches de solutions.

Paragraphe 2 : Vérification des hypothèses et approches de solutions

Dans cette partie nous dégagerons le degré de validité des hypothèses que nous avons émises. Cette tâche est basée sur l'analyse faite des résultats de notre enquête.

Elle se présente de la manière suivante :

- vérification des hypothèses et synthèse du diagnostic (I) ;
- approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre (II).

I. Vérification des hypothèses et synthèse du diagnostic

Deux axes feront l'objet de cette partie : la vérification des hypothèses et la synthèse du diagnostic.

A- Validation des hypothèses

La vérification consistera à comparer nos hypothèses aux résultats obtenus pour voir, si les hypothèses sont confirmées et, le cas échéant, celles qui seraient peut-être infirmées.

Etant en présence de quatre (04) problèmes spécifiques, cet exercice se fera par rapport à chaque problème spécifique.

1) Validation de l'hypothèse spécifique n°1

Il résulte de l'analyse des données recueillies de l'enquête et en se référant au seuil de décision retenu pour la vérification de l'hypothèse n°1 que l'absence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à l'actualisation du C.G.I. a un fort pourcentage (65%), supérieur à 50% de la fréquence totale comme préconisée. Nous en déduisons donc que l'absence de crédit budgétaire justifie l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D relativement à la mise à jour du C.G.I.

Nous concluons que l'hypothèse n°1 est vérifiée.

2) Validation de l'hypothèse spécifique n°2

Il ressort de l'analyse des résultats obtenus que, nos interlocuteurs pensent que l'informatisation récente et partielle des services (75%)

constitue le justificatif de l'inexistence de logiciel de mise à jour. Ce que confirme la fréquence la plus élevée de la fréquence totale retenue comme seuil de décision.

L'hypothèse n°2 est ainsi confirmée.

3) Validation de l'hypothèse spécifique n°3

De l'analyse des données recueillies auprès des personnes questionnées, il ressort qu'environ 69% ont acquiescé que les moyens importants nécessaires à l'équipement et à la maintenance réguliers des locaux y relatifs sont à la base de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un service d'archives. Cette fréquence est la plus proche de la fréquence totale.

Alors l'hypothèse n°3 est aussi confirmée.

4) Validation de l'hypothèse spécifique n°4

En se référant au seuil de décision retenu qui est la fréquence la plus élevée, 50% des personnes questionnées ont avancé le fait relatif à l'absence de prise d'initiatives des conventions pour justifier l'insuffisance de personnel qualifié. Bien que réelle, cette cause n'est pas selon nous totalement justifiée, elle l'est partiellement parce que toutes les autres causes réunies recueillent le même pourcentage de 50%. Donc, cette hypothèse est à moitié vérifiée, selon nous.

La formulation des éléments de diagnostic se fera en tenant compte des causes ci-dessus énumérées.

B- Synthèse du diagnostic

Selon les résultats obtenus, les problèmes relatifs à la mise à jour permanente du C.G.I. ont plusieurs causes qui sont entre autres :

1) Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n°1

Des données quantitatives issues de l'enquête ayant révélé que l'hypothèse n°1 est vérifiée, nous pouvons désormais établir le diagnostic en concluant que l'absence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à la mise à jour du C.G.I. justifie l'insuffisance de

moyens financiers relativement à cette cause. Cette dernière a été retenue par la majorité des personnes questionnées (65%). Ainsi, **l'inexistence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à l'actualisation du C.G.I explique l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D.**

2) Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n°2

L'enquête révèle que 75% de nos interlocuteurs ont reconnu que l'informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D. justifie l'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I. Nous convenons donc que la totale informatisation permet de remédier à cette insuffisance, et ainsi nous retenons que **l'informatisation récente et partielle explique l'inexistence du logiciel de mise à jour du C.G.I.**

3) Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n°3

L'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage constituent une situation diversement interprétée. L'enquête faite, nous a permis de constater que près de 69% des personnes questionnées ont attribué ce fait aux moyens importants nécessaires pour l'équipement et la maintenance des locaux y relatifs, ce qui, du reste correspond à la cause supposée. Nous pouvons alors tirer la conclusion que **les moyens importants nécessaires à l'équipement et à la maintenance réguliers des locaux affectés à la bibliothèque et au service des archives justifient l'inexistence de ces derniers.**

4) Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n°4

Notre enquête a révélé que seulement 50% des personnes questionnées ont attribué à l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C, l'absence de prises d'initiatives des conventions à caractère fiscal par notre administration fiscale. Bien que partiellement justifiée, cette hypothèse est celle qui est la plus partagée, compte tenu de l'opinion de mes interlocuteurs. Ceci me permet d'affirmer, sans totalement ignorer les autres hypothèses, que **l'absence de prises d'initiatives des conventions par notre administration justifie l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C.**

Une fois les causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques précisées et le diagnostic établi, il nous faut alors proposer les mesures qui permettent d'éradiquer ces problèmes afin d'aboutir à notre objectif.

II. Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre

Nous proposons ainsi les approches de solutions et précisons par la suite les conditions de leur mise en œuvre pour éradiquer les problèmes qui justifient l'actualisation non permanente du C.G.I.

A- Approches de solutions au problème de l'actualisation non optimale du C.G.I

Nous évoquerons les solutions envisageables pour les différents problèmes spécifiques.

1) Approches de solutions au problème de l'insuffisance de moyens financiers

Nous avons remarqué, après analyse des données issues de notre enquête et la vérification des hypothèses que la cause réelle est due à l'inexistence de crédit budgétaire alloué aux dépenses relatives à la mise à jour du C.G.I.

Dans une telle situation nous suggérons que :

- la prévision de dépenses relative à la mise à jour du C.G.I soit chaque année comprise dans le budget de fonctionnement de la D.G.I.D ;
- le crédit obtenu de l'Etat serve à éditer le C.G.I de l'année suivante, le produit de la vente des exemplaires soit reversé à la D.G.T.C.P ;
- le cas échéant, une fois les travaux de mise à jour achevés, obtenir du ministère de tutelle, qu'il prenne toutes dispositions pour éditer le C.G.I, en plusieurs exemplaires, à préciser de commun accord. Idem pour le produit de la vente.

Si de telles mesures sont prises, on pourra certainement remédier à l'insuffisance de moyens financiers.

2) Approches de solutions au problème l'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I

Nous avons établi comme diagnostic de l'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I, l'informatisation récente et partielle des services de la D.G.I.D. Elle reste, d'après notre enquête, la principale cause dudit problème spécifique. Pour ce faire, nous pouvons dégager comme solutions que :

- la D.G.I.D finance sur fonds propre une étude de réalisation du logiciel de mise jour du C.G.I ;
- le logiciel à concevoir tiennent compte des indications faites par la D.L.C ;
- le logiciel permette de faire des liens dynamiques entre le C.G.I et le L.P.F ;
- le logiciel offre une facile transposition ou une facile internalisation des dispositions conventionnelles ou d'autres codes ;
- le logiciel permette d'effectuer facilement des renvois (réflexifs, internes ou externes) ;
- le logiciel facilite toutes modifications des dispositions du C.G.I dès promulgation des lois de finances ;
- le logiciel permette une accessibilité facile aux dernières moutures des anciens C.G.I ainsi que des différents textes de renvoi ;
- le logiciel puisse, le cas échéant, permettre de réaliser un encart.

De telles mesures, nous le pensons, contribueront à résoudre le problème de la mise à jour du C.G.I.

3) Approches de solutions au problème de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un service d'archives

Ce problème spécifique est l'un des problèmes qu'il faille résoudre pour permettre une facile documentation et une facile conservation des

différents documents, bref une accessibilité aisée aux documents, une option on ne plus indispensable pour se remémorer certaines dispositions anciennes contenues dans textes et documents anciens. Ainsi donc, tenant grand compte des résultats de notre enquête, nous pouvons proposer que :

- de prime abord, que la D.G.I.D fasse la demande ou qu'elle procède, le cas échéant, au recrutement d'au moins deux documentalistes et d'au moins deux archivistes ;
- la D.G.I.D sollicite une aide financière annuelle de l'Etat pour procéder au renouvellement des ouvrages, documents ou équipements, le cas échéant ;
- la D.G.I.D identifie ou fasse construire deux grandes salles pour abriter une bibliothèque et une salle de lecture attenante équipées d'ordinateurs et de matériels de projection pour faciliter la gestion des ouvrages et la possible visualisation des documents ou des films enregistrés sur divers supports ;
- spécialement pour la D.L.C, la D.G.I.D crée un service d'archives pour gérer la collecte, le traitement et l'accessibilité facile des archives ;
- les salles affectées à ces fins soient toutes climatisées pour faciliter les commodités d'accueil et de conservation ;
- les salles doivent être en permanence protégées contre les risques de vol, les dégâts des eaux, la prolifération d'insectes ou de micro-organismes et l'incendie ;
- le système informatique de gestion des archives doit faire l'objet de sauvegardes régulières et fréquentes ;
- la bibliothèque et le service d'archives fassent l'objet d'inventaires réguliers ;
- un procès-verbal soit dressé lors de la prise de fonction du documentaliste et de l'archiviste faisant mention du détail des documents ou archives placé(e)s sous leur responsabilité ;
- la maintenance des locaux, celle des documents et ouvrages se fassent par intervalles de temps réguliers ;
- un plan de prévention des risques soit établi pour faire face à tout sinistre éventuel ;

- un règlement intérieur destiné au public soit établi pour règlementer l'usage de salle de lectures.

4) Approches de solutions au problème de l'insuffisance de personnel qualifié de la D.L.C

La D.L.C, entre autres attributions, est chargée de la mise en application de la politique fiscale, de la réalisation des travaux d'élaboration des textes législatifs et réglementaires de fiscalité, de la préparation des propositions de mesures de lois de finances et de tous les textes d'application y afférents ainsi que les conventions et accords internationaux. Pour face avec efficacité et efficience à toutes ces tâches qui lui sont dévolues, la D.L.C doit disposer de cadres compétents et disponibles maîtrisant les rouages de la fiscalité qui, du reste, demeure une discipline aux techniques et langage complexes. Compte tenu de cette complexité, nous faisons les suggestions suivantes dans la perspective d'une amélioration des travaux produits par cette direction. Pour ce faire, nous souhaitons que :

- la D.G.I.D mette à la disposition de la D.L.C, un magistrat, un notaire, un économiste, le cas échéant, car la fiscalité est à la croisée des chemins de plusieurs disciplines ;
- la D.G.I.D puisse à l'avenir orienter les plans de formations des agents vers une spécialisation desdits agents respectivement en, impôts directs d'Etat, impôts indirects d'Etats, impôts locaux ;
- tout agent mis à la disposition de la D.L.C puisse avoir au moins dix (10) ans d'ancienneté dans son corps ;
- le service de la législation et de la documentation puisse plutôt être érigé en une direction, composée de plusieurs services auxquels sont confiées des tâches spécifiques ;
- les services de la D.L.C puissent disposer d'un secrétariat distinct nonobstant celui de ladite direction ;
- la D.L.C puisse disposer d'un système informatique qui offre une facile connexion intranet et internet ;
- les services de la D.L.C puissent avoir une accessibilité facile aux communications téléphoniques, voire au-delà des frontières.

B- Conditions de mise en œuvre des solutions

Notre étude n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes liés à l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I à la D.G.I.D. Cependant, nous pensons que nos suggestions participent d'une bonne prédisposition à légiférer et à mettre en application la politique fiscale de notre pays. Les suggestions que nous formulons concernent, d'une manière générale, l'Assemblée Nationale, le Ministère de l'Economie et des Finances, les contribuables et, spécialement la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

1) Recommandations à l'endroit de l'Assemblée Nationale

L'importance et l'évolution des fiscalités nationale et internationale, exigent des députés qu'ils se fassent siennes, non pas les techniques fiscales, mais tout au moins, les notions relatives aux principes fondamentaux du droit fiscal.

Il urge que les députés se fassent assister d'experts en fiscalité pour mieux enrichir les débats parlementaires, à l'occasion des discussions à connotation fiscale, mais aussi pour mieux jouer un rôle qui est le leur, celui d'assurer un rôle correctif qui permette d'éviter de mettre au grand jour les travers de la législation fiscale, le cas échéant.

Elle est l'institution qui, de par son intervention procède à une « deuxième » lecture de la loi fiscale, en particulier. A ce titre, elle assure une fonction de contrôle et peut également mener ses propres investigations afin de dénoncer éventuellement les dysfonctionnements du système fiscal.

Pour ce faire, elle se doit de jouer un rôle prépondérant dans la gouvernance fiscale, donc dans le processus de création et d'application de la norme fiscale.

Elle se doit également de prendre toutes dispositions, pour voter chaque année, la loi de règlement.

2) Recommandations à l'endroit du M.E.F

- Augmenter à la D.G.I.D, les fonds à elle octroyés pour faire face aux dépenses de fonctionnement, d'acquisition de matériels et mobiliers légers ainsi que de fournitures de bureau.
- Doter la D.G.I.D de matériels roulants suffisants, d'équipements indispensables à son fonctionnement, chaque année, à la hauteur des prévisions qui lui sont assignées.
- Susciter de la D.G.I.D, des réformes fiscales à la mesure de l'évolution de la conjoncture économique nationale ou internationale.
- A l'étape de finalisation d'une réforme, le cas échéant, garantir une consultation claire et largement accessible aux acteurs concernés, sur la base d'un document, accompagné d'une synthèse résumant les principaux enjeux, si les circonstances l'exigent.
- Maintenir et renforcer le cadre de concertation entre le M.E.F et le secteur privé.
- Prendre toutes dispositions pour rassurer les contribuables de la bonne utilisation du produit de l'impôt qu'ils paient dans le but de couvrir les charges de l'Etat et des collectivités locales.
- Susciter de la D.G.I.D qu'elle procède éventuellement à l'évaluation ex post des réformes fiscales entreprises.

3) Recommandations à l'endroit des contribuables

Nous leur recommandons ce qui suit :

- de se faire assister par des avocats ou conseils fiscaux qualifiés ;
- de connaître et de s'acquitter de leurs obligations afin d'éviter des sanctions fiscales ou mêmes pénales ;
- d'organiser des échanges réguliers avec la D.G.I.D pour consolider le partenariat contribuables – D.G.I.D ;
- d'éviter toute tentative de corruption et de dénoncer toutes formes de harcèlement ;
- de connaître et de maîtriser les garanties qui leur sont offertes en matière de contrôle, de poursuites et de contentieux.

4) Recommandations à l'endroit de la D.G.I.D

a) Recommandations générales :

- organiser des séances de concertations fréquentes avec des représentants des différentes catégories de contribuables ;
- formaliser la pratique des consultations avec les ordres professionnelles ;
- améliorer l'accessibilité de l'administration fiscale surtout la communication et l'information fiscales ;
- améliorer les services aux guichets fournis aux contribuables ;
- contrecarrer la corruption par diverses incitations à l'endroit des agents ;
- dépolitiser autant que faire ce peut l'administration.

b) Recommandations spécifiques

Elles sont qualifiées de spécifiques parce qu'elles sont étroitement liées au processus de mise à jour permanente du C.G.I. En effet, pour mener à bien toutes les tâches qui sont les siennes, la D.L.C doit subir une réforme de ses structures relativement au pan de la législation qui est concernée à plus d'un titre par le processus d'élaboration de la norme fiscale en général et, en particulier par celui du C.G.I.

A ce titre, nous réitérons notre suggestion d'ériger le S.L.D en une direction composée de cinq (05) services. Outre les services chargés respectivement de la documentation et des archives, nous faisons la suggestion suivante, relativement aux trois autres :

- **Service de la Législation, de la Règlementation et des Procédures Fiscales** : il est chargé :
 - d'étudier et d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à tous impôts, droits et taxes de toute nature, y compris les taxes parafiscales dont la perception relève de l'administration fiscale ;
 - de coordonner les travaux préparatoires des projets de lois de finances ;

- d'étudier, d'élaborer et de proposer tous textes circulaires et notes d'application se rapportant à la législation et à la réglementation fiscales ou ayant un rapport avec celles-ci.

Ainsi, il sera composé de quatre (04) divisions :

- §. division de la législation fiscale ;
- §. division de la réglementation ;
- §. division des procédures fiscales ;
- §. division de la codification fiscale.

- **Service des Etudes de Fiscalité** : il est chargé :

- d'accomplir toutes études nécessaires à la mise en œuvre de la politique fiscale et parafiscale ;
- de suivre les expériences en matière fiscale notamment au niveau régional et international en vue de procéder à des études comparatives ;
- d'analyser et d'évaluer le dispositif législatif ou réglementaire relatif aux activités minières.

Il sera composé de quatre (04) divisions :

- §. division de la collecte, du traitement des données et de la synthèse ;
- §. division des études des impôts sur le revenu et sur le capital ;
- §. division des études des impôts sur la dépense ;
- §. division des études de fiscalité des hydrocarbures et des activités minières.

- **Service des Relations Fiscales Internationales** : il est chargé :

- de participer à l'étude, à l'élaboration, et aux négociations des projets de conventions et accords fiscaux internationaux ainsi qu'à la préparation des mesures et méthodes préalables qui s'y rapportent ;
- de régler les questions relatives à l'application des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires en matière fiscale et

des dispositions fiscales contenues dans les autres accords de coopération, en relation avec la M.F.R.E ;

- de participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant l'intervention des entreprises étrangères et des personnes non résidentes au Bénin.

Il sera composé de quatre (04) divisions :

§. division des conventions fiscales ;

§. division des applications des dispositions conventionnelles ;

§. division des non-résidents ;

§. division du suivi des franchises diplomatiques.

La mise à jour optimale du C.G.I étant, au demeurant, l'œuvre du service en charge de la législation, mieux il se porterait, mieux vaudra le C.G.I dans le volet actualisation.

CONCLUSION GENERALE

Le Code Général des Impôts est l'outil de travail par excellence des agents de l'administration des impôts, en tant que tel, il reflète l'image de la politique fiscale d'un pays, en même temps qu'il laisse entrevoir le système fiscal en vigueur.

Outil de travail, il est aussi la référence pour les contribuables qui doivent s'en inspirer pour satisfaire leurs diverses obligations vis-à-vis du fisc, et par ricochet participer ainsi à l'œuvre de développement de la nation. Le C.G.I est encore le document sur lequel les contribuables fondent leurs espérances pour sauvegarder leurs droits au regard des garanties qui leurs sont reconnues par le droit fiscal.

Outil de travail, référence, disons-nous, le C.G.I est la référence tout court et, en tant que telle, la référence doit être en phase avec l'évolution de la politique fiscale d'un pays. C'est dire que la référence doit rimer avec le fait présent, avec l'état actuel des normes en vigueur.

Hélas, trop souvent la référence, nous voulons dire le C.G.I a été en déphasage avec les dispositions fiscales en vigueur. Pour remédier à cet état de chose constatée par nous, nous avons estimé qu'il faille faire des suggestions qui, nous le pensons peuvent apporter une solution durable à cette défaillance, celle de l'éradication des facteurs de non mise à jour non optimale du C.G.I à la D.G.I.D. De ce fait, nous avons essayé de déterminer les problèmes spécifiques qui expliquent cette insuffisance, donc de rechercher la problématique de l'éradication des facteurs de non mise à jour optimale du C.G.I. C'est dans ce cadre que nous avons voulu faire quelques recommandations et suggérer les conditions de leur mise en œuvre.

Pour ce qui concerne les solutions, nous avons envisagé la possibilité d'octroyer davantage de crédit à l'administration fiscale pour lui permettre de supporter les dépenses nécessitées par l'actualisation permanente du C.G.I, l'acquisition sans délai d'un logiciel de mise à jour dudit code, la mise en place d'une bibliothèque digne de nom et d'un service d'archives où la maintenance et l'équipement réguliers sont monnaie courante, de même que les commodités d'accueil. Autre solution qui nous a paru indispensable, c'est la nécessité de procéder au

renforcement des capacités du personnel officiant à la D.L.C, plus exactement au service de la législation, par le biais de la mise à disposition d'autres compétences non fiscales et, de tendre irrémédiablement vers une spécialisation des inspecteurs des impôts.

Quant aux conditions de mise en œuvre, elles incombent à l'Assemblée Nationale, au M.E.F, à la D.G.I.D et aux contribuables. Nous ne passons pas sous silence, la nécessité de restructurer le S.L.D, en l'érigeant en une direction comportant comme innovation, outre la bibliothèque et le système d'archivage, trois services qui constituent à notre humble avis la clé de voûte de la direction en charge de la législation.

Nous avons la conviction que les fruits de nos réflexions aideront, si possible, la D.G.I.D à résoudre nombre de problèmes de façon on ne peut plus efficace, relativement à l'actualisation optimale du C.G.I

Certes, les solutions envisagées nécessitent que pécuniairement des efforts soient déployés. Il y va de la survie du C.G.I et de la bonne image du système fiscal béninois.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Association des archivistes français, « abrégé d'archivistique », Paris, 2004 ;
- BELTRAME, P. et MEHL, L. « Techniques, Politiques et Institutions fiscales comparées », 2. Edition, PUF, 1997 ;
- GEFROY, J-B. « Grands problèmes fiscaux contemporains » édition, PUF, 1982 ;
- LAMARQUE, J. « droit fiscal général », Edition Litec, 1999 ;
- Législation communautaire sur la fiscalité, 2^{ème} édition, 2009 ;
- MERCIER, J-Y. et PLAGNET B. « traité de fiscalité », édition Francis LEFEBVRE, 1995-1996 ;
- PLAGNET, B. « Droit fiscal international », édition Litec, 1986 ;
- SERLOOTEN, P. « Introduction au droit fiscal », édition Dalloz, 2000 ;
- TROTABAS, L. et COTTERET, J-M. « Droit fiscal », 8. Edition, Dalloz, 1997.

NOTES DE COURS

- AKPOVI, Félix (2006-2008) : « Contrôle fiscal », ENAM/UAC, cycle II ;
- AZONDEKON, Jules (2006-2007) : « Droit fiscal pratique » ENAM/UAC Cycle II.
- BOURAIMA, Ramanou (2006-2007) ; « Organisation et rôle des services des impôts », ENAM/UAC, cycle II.

TEXTES DE LOIS

- Constitution de la République du Bénin, édition du 11 décembre 1990 ;
- Code Général des Impôts, édition 2010 ;
- Charte du contribuable, édition 2007 ;
- Procédure de recouvrement des impôts et taxes, édition 2007

ANNEXES

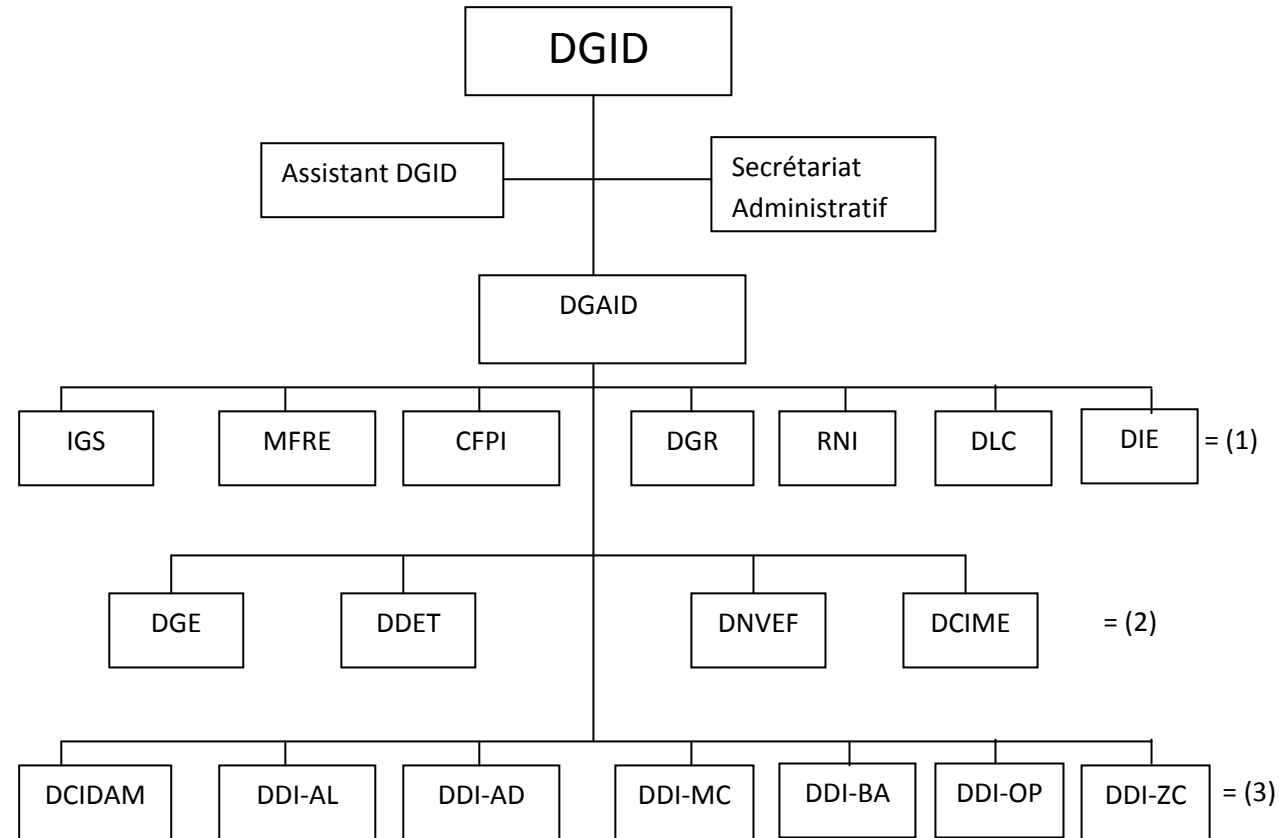
ANNEXE N°1

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

- (1) : Directions Centrales
- (2) : Directions techniques à compétence nationale
- (3) : Directions techniques à compétence territoriales

Légendes :

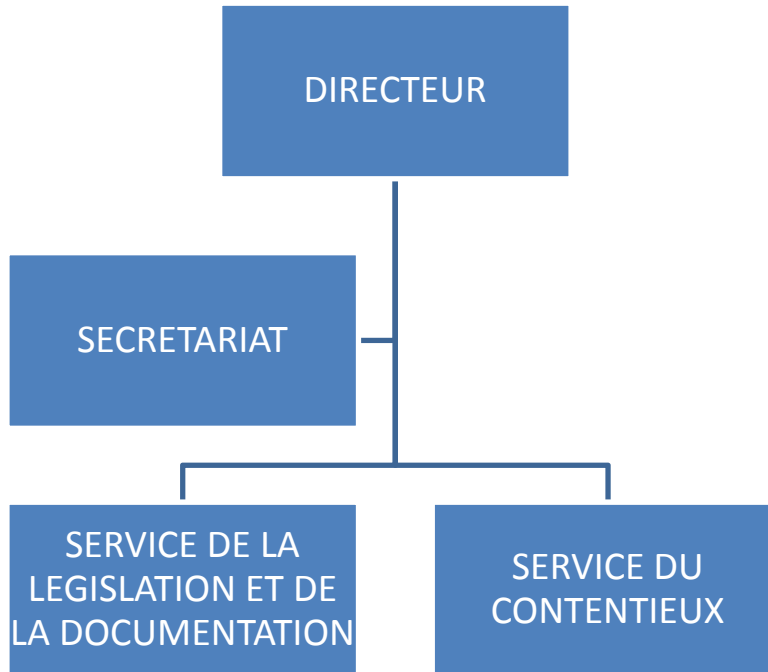
- DGAID : Directeur Général Adjoint des Impôts et des Domaines
- IGS : Inspection Générale des Services
- MFRE : Mission Fiscale des Régimes d'Exception
- CFPI : Centre de Formation Professionnelle des Impôts
- DGR : Direction de la Gestion des Ressources
- RNI : Recette Nationale des Impôts
- DLC : Direction de la Législation et du Contentieux
- DIE : Direction de l'Information et des Etudes
- DGE : Direction des Grandes Entreprises
- DDET : Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre
- DNVEF : Direction Nationale de Vérification, de l'Enquête Fiscale
- DCIME : Direction du Centre des Impôts des Moyennes Entreprise
- DCIDAM : Direction du Centre des Impôts de Dantokpa et des Marchés
- DDI-AL : Direction Départementale des Impôts de l'Atlantique et du Littoral
- DDI-AD : Direction Départementale des Impôts de l'Atacora Donga
- DDI-MC : Direction Départementale des Impôts du Mono Couffo
- DDI-BA : Direction Départementale des Impôts de Borgou Alibori
- DDI-OP : Direction Départementale des Impôts de Ouémé Plateau
- DDI-ZC : Direction Départementale des Impôts de Zou



ORGANIGRAMME DE LA D.G.I.D.

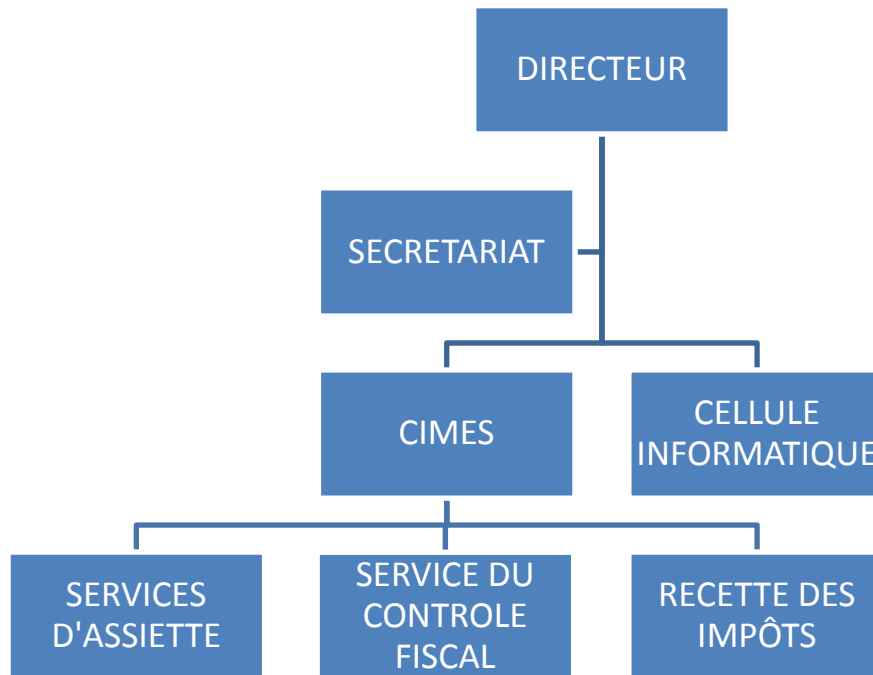
ANNEXE N°2

**ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA LEGISLATION ET
DU CONTENTIEUX (D.L.C)**



ANNEXE N°3

**ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES CENTRES DES
IMPÔTS DES MOYENNES ENTREPRISES (D.C.I.M.E)**



ANNEXE N°4

QUESTIONNAIRE

Mesdames / Messieurs,

Le présent questionnaire qui se veut anonyme s'inscrit dans le cadre d'une recherche diagnostic dans l'optique de la rédaction de notre mémoire de fin de formation en Administration des Impôts au cycle II de l'E.N.A.M.

Il est destiné en effet, à relever les réelles causes de la mise à jour non permanente du Code Général des Impôts (C.G.I). Son remplissage de manière fidèle à la réalité constituerait votre contribution en vue de la réalisation de la mise à jour permanente du C.G.I.

Merci pour votre franche collaboration.

Veuillez répondre aux questions ci-après en cochant la case correspondante.

1) Pensez vous qu'il y a des déterminants qui justifient la recrudescence des facteurs de non optimale mise à jour du Code Général des Impôts béninois ?

OUI

NON

2) Selon vous, pourquoi les moyens financiers de la D.G.I.D sont-ils insuffisants ?

- Inconsistance du budget de fonctionnement
- Augmentation du personnel et du nombre de service
- Absence de crédit budgétaire alloué par l'Etat aux dépenses relatives à la mise à jour du C.G.I
- Autres (à préciser)

3) Qu'est-ce qui selon vous explique l'inexistence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I à la D.G.I.D ?

- Ignorance de l'existence d'un logiciel de mise à jour du C.G.I...
- Episodique actualisation du C.G.I
- Informatisation récente et partielle des services
- Autres (à préciser)

4) Qu'est-ce qui selon vous justifie l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage à la D.L.C ?

- Inexistence de locaux appropriés
- Inexistence d'agents qualifiés pour les animer
- Equipement et maintenance réguliers desdits locaux nécessitent d'importants moyens

- Autres (à préciser)

5) A quoi peut-on imputer selon vous l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C ?

- Caractère technique de la fiscalité
- Langage ésotérique de la fiscalité
- Absence de prises d'initiatives des conventions par la fiscalité béninoise
- Autres (à préciser)

TABLE DES MATIERES

<u>TITRES</u>	<u>PAGES</u>
Identification du jury	I
Déclaration	II
Dédicaces	III
Remerciements	IV
Liste des sigles et des abréviations	V
Liste des tableaux	VI
Liste des figures	VII
Glossaire	VIII
Résumé	IX
Sommaire	X
Introduction générale	1-3
Chapitre 1^{er}	4
Section 1 : Cadre institutionnel et observations de stage à la D.C.I.M.E et à la D.L.C	5
Paragraphe 1 : présentation des cadres physiques de l'étude	5
I. La Direction Générale des Impôts et des Domaines	5
A- Aperçu Historique	5
B- Compétences et Attributions	6
1) Compétences de la D.G.I.D	6
2) Attributions de la D.G.I.D	7
C- Organisation de la D.G.I.D	7
a) Les Directions Centrales	7
b) Les Directions Techniques à compétence Nationale	8
c) Les Directions Techniques à compétence Territoriale	8
II. Présentation des cadres physiques de l'étude	9
A- La Direction de la Législation et du Contentieux	9
1) Le Service de la Législation et de la Documentation	9
2) Le Service du Contentieux	10
B- La Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises	10
1) Les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises	10

a) Les Services d'Assiette	11
b) Le Service de Contrôle Fiscal	11
c) La Recette	12
2) La Cellule Informatique	12
Paragraphe 2 : Observations de stage : état des lieux sur les activités de la D.C.I.M.E et de la D.L.C	13
1- Etat des lieux sur les activités de la D.C.I.M.E	13
A- Concernant la gestion de l'assiette	13
B- Observations du contrôle fiscal	14
C- Concernant le recouvrement des impôts	15
2- Etats des lieux de la D.L.C	15
A- Par rapport au Service du Contentieux	15
B- Concernant le Service de la Législation et de la Documentation	16 – 17
III. Inventaire des éléments de l'état des lieux	18
A- Inventaire des atouts (forces et opportunités)	18
B- Inventaire des problèmes (faiblesses et menaces)	18 – 19
Section 2 : ciblage de la problématique de l'étude	19
Paragraphe 1 : choix de la problématique et justification du sujet	19
I. Regroupement des problèmes par centre d'intérêt : problématiques possibles	20
II. Choix de la problématique de l'étude et justification du sujet	21
Paragraphe 2 : spécification et vision globale de résolution de la problématique retenue	22
I. Spécification de la problématique choisie	22 – 24
II. Vision globale de résolution de la problématique spécifiée	25
A- Vision globale de résolution du problème général	25
B- Vision globale de résolution des problèmes spécifiques	25
1- Approche générique liée au problème spécifique n°1	26
2- Approche générique liée au problème spécifique n°2	26
3- Approche générique liée au problème spécifique n°3	26
4- Approche générique liée au problème spécifique n°4	27
C- Synthèse des approches génériques identifiées et séquence de résolution de la problématique	28
1- Synthèse des approches génériques identifiées	28
2- Séquence de résolution de la problématique	29
Chapitre deuxième :	30
Section 1 : cadre théorique et méthodologique de l'étude	31

Paragraphe 1 : des objectifs de l'étude à la revue de littérature	31
I. Fixation des objectifs de l'étude	31
II. Identification des causes possibles et formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du T.B.E	32
A- Identification des causes supposées et formulation des hypothèses...	33
1) Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D	33
2) Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I	34
3) Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un service d'archives	35
4) Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C	36 – 37
5) Causes et hypothèse liées au problème général	38
B- Construction du Tableau de Bord de l'Etude	38 – 39
III. Revue de littérature	40 -41
Paragraphe 2 : méthodologie adoptée	42
I. Dimension empirique	42
A- Objectifs de la collecte des données	42
B- Cadre de l'enquête	43
C- Nature de la collecte des données	43
D- Echantillonnage	43
E- Spécification des données à mobiliser	44
F- Conception du questionnaire	44
G- Technique de dépouillement des données	44
H- Outils de présentation	44
II. Dimensions théoriques	45
A- Choix théorique lié au problème de l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D	45
B- Choix théorique lié au problème de l'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I	45
C- Choix théorique lié au problème de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage	46
D- Choix théorique lié au problème de l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C	46
Section 2 : de l'enquête de vérification des hypothèses aux approches de solutions et des conditions de leur mise en œuvre	47
Paragraphe 1 : réalisation de l'enquête et analyse des données	47
I. De la réalisation de l'enquête aux difficultés rencontrées	47
A- Préparation et réalisation de l'enquête	48

B- Difficultés rencontrées et limites des données	48
II. Présentation et analyse des données de l'enquête	49
A- Résultats relatifs à l'insuffisance de moyens financiers	49 – 50
B- Résultats relatifs à l'inexistence de logiciel de mise à jour	51- 52
C- Résultats relatifs à l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage	53 - 54
D- Résultats relatifs à l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C	55 – 56
Paragraphe 2 : vérification des hypothèses et approches de solutions	57
I. Vérification des hypothèses et synthèse du diagnostic	57
A- Validation des hypothèses	57
1) Validation de l'hypothèse spécifique n°1	57
2) Validation de l'hypothèse spécifique n°2	57
3) Validation de l'hypothèse spécifique n°3	58
4) Validation de l'hypothèse spécifique n°4	58
B- Synthèse du diagnostic	58
1- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème n°1.....	58
2- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème n°2.....	59
3- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème n°3.....	59
4- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème n°4.....	59
II. Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre	60
A- Approches de solutions au problème de l'actualisation non permanente du C.G.I	60
1- Approches de solutions au problème de l'insuffisance de moyens financiers de la D.G.I.D	60
2- Approches de solutions au problème de l'inexistence de logiciel de mise à jour du C.G.I	61
3- Approches de solutions au problème de l'inexistence d'une bibliothèque et d'un système d'archivage	61 – 62
4- Approches de solutions au problème de l'insuffisance de personnel qualifié à la D.L.C	63
B- Conditions de mise en œuvre des solutions	64
1- Recommandations à l'endroit de l'Assemblée Nationale	64
2- Recommandations à l'endroit du M.E.F	65
3- Recommandations à l'endroit des contribuables	65
4- Recommandations à l'endroit de la D.G.I.D	66 - 68
Conclusion générale	69 – 71
Bibliographie	72
Annexes	73 – 78
Table des matières	79 - 82